

AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INGÉNIERIE TERRITORIALE

ADIT 63

PROCÈS-VERBAL

Assemblée générale – Séance du mercredi 6 mars 2023

L'Assemblée générale s'est réunie le lundi 6 mars 2023 à 16 h 30 salle l'Affiche à Pérignat-les-Sarlièves.

Les membres ont été conviés par courrier en date du 20 février 2023.

Etaient présents :

Conseillers départementaux			
Titulaires		Suppléant(e)s	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
BRIAT	Dominique		
MARCHIS	Marie-Anne		
RIOL	Pierre		

Etaient excusés : **Messieurs BESSEYRE (pouvoir à Lionel CHAUVIN) Fabien, BONNET Grégory (pouvoir à Dominique BRIAT).**

Maires présents			Représentés par un membre du Conseil municipal	Pouvoirs donnés par la commune de :
Communes	Nom	Prénom		
Antoingt	GONTHIER	Emmanuel		Villeneuve-Lembron
Anzat le Luguët	CORREIA			
Apchat	PELISSIER	Patrick		
Ardes sur Couze	THERME	Jacques		
Aubiat			FUENTES Carmen	
Aulhat Flat			COLLET Jean- Pierre	
Aurières	MAZUEL	Hervé		
Authezat	METZGER	Pierre		
Ayat sur Sioule	BELLARD	Jean- Claude		
Aydat	SERRE	Franck		
Bagnols	VERDIER	Alexandre		Gelles
Beaumont les Randan			BALLY Yannick.	
Beauregard-L'Evêque	BUSSIERE	Patricia		
Beauregard-Vendon	DENIS	Georges		
Bongheat	GARINO	Lydie		
Bort l'Etang			ANGELY Emmanuelle	
Bourg-Lastic	BIZET	Jean- François		
Bouzel	DELARBRE	Suzanne		
Brenat	SUTY	Lionel		
Bromont-Lamothe			LABONNE Jean- Jacques	
Bulhon	GIRARD	Jean- Baptiste		
Bussièrès et Pruns			BOUCHER Serge	
Ceyssat	ALLAUZE	Gilles		
Chanonat	Brunhes	Julien		
Charbonniers les Mines			JACQUET Marie- Laure	

Charensat	BLANCHON	François		
Chas	DUTHEIL	Bernadette		
Chaumont le Bourg	NOURISSON	Raymond		Arlanc Combronde Saint Just
Cisternes la Forêt	BARRIER	Martine		
Compains	VALETTE	H		
Cournols	TARRIERE	Philippe		
Courpière			GOSIO René	
Crevant Laveine	TARTRY-LAVEST	Agnès		Communauté de Communes Entre Dore et Allier Orléat
Culhat	BERGAMI	Gilles		Saint Jean d'Heurs
Dauzat sur Vodable	MOURGUE	Isabelle		
Davayat	FABRE	Jean-Louis		
Domaize	CALLY	Dominique		
Dorat			SOLER Rémy	
Durmignat			LEDUC Jean- Claude	
Echandelys	HEUX	Christian		Condat-les- Montboissiers
Effiat	CARRIAS	Marc		
Entraigues	DEAT	Alain		Pessat Villeneuve Lussat
Ennezat	MAGNET	Fabrice		
Espirat			CHOFFRUT Françoise	Chabreloche Champagnat le Jeune Cunlhat
Estandeuil	PRADIER			
Fayet le Château	VALLADIER	Bruno		La Celle d'Auvergne La Chaulme La Cruzille Le Cheix sur Morge
Fernoël	GAULON	Pascal		
Isserteaux	BATISSON	Jean- Claude		
Jumeaux			CHENARD Michel	
La Cellette	CAZEAU	Jean- Claude		
La Chapelle Usson	TRILLEAUD	Eric		
La Forie	DIMARCO	Jean-Luc		Dore l'Eglise Giat Gimeaux Joze
La Renaudie	DUBIEN	Ghislaine		
La Roche Blanche	ROUSSEL	Jean-Pierre		
La Roche Noire	BRUHAT	Pascal		
La Tour d'Auvergne			MEYNIER Patrick	
Labessette	VINAGRE-ROCCA	Christian		
Laqueuille	BRUGIERE	Eric		
Le Monestier			CORNOU Gérard	
Le Montel de Gelat	BOURDUGE	Claude		
Les Martres de Veyre			BOUCHUT Martine	Marat Maringues

				Mauzun Le Quartier
Lezoux	COSSON	Alain		
Luzillat	RAYNAUD	Claude		Limons
Malauzat			ROUSSY Raphaël	
Manglieu	BROUSSE	Michèle		
Mareugheol			LEBAIN Jehanne	Saint Hérent
Menat			GARACHON Corinne	
Miremont			BAREAU Catherine	Perpezat Roche d'Agoux St André le Coq
Mons	CHASSAIN	Didier		Saint Sylvestre Pragoulin
Moureuille	BOURNAT	Didier		
Moriat	LEGENDRE ?	Denis		Saint Rémy de Chagnat
Nébouzat	MERCIER	Alain		
Noalhat	CABROLIER	Eric		Paslières
Olby	GAUTHIER	Samuel		
Olmet	BROUSSE	Jany		
Orbeil	MERLEN	Bernard		
Parent			VOISIN Thierry	
Paslières	SAUZEDDE	Patrick		Puy-Guillaume
Picherande	ECHAVIDRE	Frédéric		
Pignols	GAUTHIER	Paul		Busséol
Pulvérières	BARBECOT	Jacques		
Puy Guillaume			CITERNE Lionel	
Randan	COATURAT	Sandrine		
Ravel	CIERGE	Michelle		
Rochefort Montagne			BRANDELY François	
Saint Babel	ARCHIMBAUD	Guy		
Saint Bonnet près Orcival	GADIER	Michelle		
Saint Denis Combarnazat	LAURENT	Guillaume		
Saint Dier d'Auvergne	SESSA	Nathalie		
Saint Donat	BERNARD	Laurent		Montaigut le Blanc Montcel Neschers
Saint Eloy les Mines			BOILOT Cédric	
Saint Gal sur Sioule	SCHIETTEKATTE	Charles		
Saint Genès Champespe	PERRON	Roland		
Saint Jean en Val	BASTIEN	Gérard		Saint Gervais sous Meymont Saint Ignat
Saint Julien Puy Lavèze	CLAMADIEU	Yves		Saint Julien de Coppel
Saint Myon			MEYNET Jérôme	
Saint-Ours les Roches	PONCET	Stéphane		Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans Saint Rémy sur Durole Saint Victor

Saint Pierre la Bourlhonne	BERNARD	Philippe		Montvianneix PNR Livradois Forez
Saint Pierre Roche	FLANDIN	Joël		
Saint Quintin sur Sioule	RAFFIER	Christian		Saint Genès Champanelle Saint Germain Lembron
Saint Sandoux	TYSSANDIER	Martine		Saint Pierre le Chastel Saint Priest Bramefant
Saint Vincent	COSTES	Yves		
Sardon	TIXIER	Guy		Chaptuzat
Servant			MOULY Josette	
Sugères	GENEIX	Christophe		
Surat			ALVAREZ Dominique	
Thuret			NORE Michel	
Tralaigues	BESANCON	Gilles		Chapdes-Beaufort SIAEP Sioule et Morge
Trémouille Saint Loup	EYZAT	Bruno		Verneugheol
Varenes sur Usson	AIGOUY	Thierry		
Vassel	BERNARD	Françoise		Saint Martin des Olmes Saint Maurice-es- Allier
Verghéas			LAGARDE Paul	
Vernines	BONY	Martine		Saint Victor la Rivière
Vertaizon	CAVALIERE	Jean- Jacques		Vensat
Villeneuve les Cerfs	GENESTIER	Roland		Aix-la-Fayette Briffons
Villossanges	LE CHAPELAIN	Jean-Luc		Pontamur
Vinzelles	GONINET	Laurence		
Viverols	JOUBERT	Marc		Eglisolles
Vodable	LABUSSIÈRE	Jean-Marc		Saulzet le Froid
Vollore Ville	ROZE	Pierre		
Youx	Ray	Pierrette		
Yronde et Buron	THEROND	Eric		

2 communes ont donné pouvoir au Président : Loubeyrat et Saint Hilaire près Pionsat,

Communautés de communes présentes			Représentées par un membre du Conseil communautaire	Pouvoirs donnés par la Communauté de communes ou par la commune de
Communautés de communes	Nom	Prénom		
Clermont Auvergne Métropole	CARMIER	François		
Communauté de Communes Ambert Livradois Forez	FORESTIER	Daniel		Ambert Job

Communauté de communes Chavanon, Combrailles et Volcans			GAULON Pascal	
Communauté de Communes Dôme Sancy Artense	MERCIER	Alain		
Communauté de Communes Plaine Limagne			MATHILLON Jean-Jacques	

Syndicats présents			Représentés par	Pouvoirs donnés par le syndicat ou par la commune de
Syndicat	Nom	Prénom		
SIA Saint Martin des Plains-Bansat	CREGUT	François		
SIREG	COLLET	Jean-Pierre		
SMADC	CAZEAU	Jean-Claude		
SMVVA			THEROND Eric	

Nombre de membres en exercice : 423 (376 communes, 9 communautés de communes, et 30 syndicats, 7 conseillers départementaux et le Président)

Nombre de membres présents : 3 Conseillers départementaux titulaires, 122 communes, 5 communautés de communes, 4 syndicats et le Président soit **134** membres.

Nombre de pouvoirs donnés : 2 conseillers départementaux, 63 communes, 2 communautés de communes, 2 syndicats, soit **69** pouvoirs

Nombre de membres présents ou représentés : 134 + 69 soit **203 (48%)**

Nombre de suffrages : 183 communes, 7 communautés de communes, 6 syndicats, 5 conseillers départementaux et le Président soit **204** suffrages

Compte tenu des présents et des pouvoirs donnés, le quorum est atteint (rappel du quorum : 1/3 des membres présents ou représentés, lequel comprend obligatoirement la majorité absolue des représentants du Département).

Une présentation sous forme de diaporama a été faite (voir annexe 1).

L'Assemblée générale de l'ADIT :

I – A adopté l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents ou représentés

II- A adopté les procès-verbaux de l'Assemblée générale du 30 mars 2022 à l'unanimité des membres présents ou représentés

III – A été informé de la méthodologie mise en place par le Département pour accompagner les territoires (logigramme)

IV- A été informé du bilan d'activité de l'année 2022 concernant les adhésions ainsi que les différents domaines de compétences en offre de base et en offre complémentaire : voirie, eau et assainissement, projets structurants, numérique, finances, juridique / achats et instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et RGPD – (Voir annexe 1) ;

La présentation a été réalisée par chaque référent territorial et les responsables des services concernés.

Monsieur Eric Trilleaud Maire de la Chapelle sur Usson évoque les problématiques liés aux réseaux informatiques et aux difficultés de connexion dans les communes de montagne. Il serait important que le Département intervienne pour accélérer l'accès à des réseaux de qualité, ce qu'il fait peut-être déjà.

Le Président indique que dans le cadre de la tournée de présentation du plan stratégique départemental à chaque EPCI, Michel SAUVADE a annoncé la fibre pour tous en 2025. Le Président attirera l'attention de Monsieur SAUVADE sur la situation de la commune de la Chapelle sur Usson, afin d'apporter une réponse au maire sur ce point exprimé en Assemblée Générale.

Marc Joubert, Maire de Viverols s'interroge sur le pouvoir du Département dans le choix des prestataires des différents opérateurs en ce qui concerne le raccordement de la fibre. La réalisation des raccordements a été catastrophique dans sa commune et il semblerait que ce soit le problème soit le même en matière de déploiement.

Le Président indique que ces questions sont de la compétence d'Auvergne Numérique mais la commune de Viverols étant située sur le même secteur il informera également Monsieur SAUVADE des difficultés rencontrées. Le souci que l'on va rencontrer c'est que le cuivre va être enlevé sur le Département qui est une zone test. Un certain nombre de communes ont été alertées. La question se pose également pour les services à la personne et pour les services d'urgence. Le Département et le SDIS travaillent sur le sujet. Monsieur SAUVADE est à votre disposition sur ces sujets.

V - A adopté, à l'unanimité des membres présents ou représentés le Compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 (le Président ayant quitté la salle), sous la présidence de Monsieur Pierre RIOL :

	Compte Administratif 2022
Recettes de fonctionnement	
Les forfait de base - adhésions	576 392,67
Prestations offre complémentaire	491 113,45
Participation Agence de l'eau	324 378,56
Produits divers ou exceptionnels	0,00
Total recettes de fonctionnement	1 391 884,68
Dépenses de fonctionnement	
Charges de Personnel	1 093 074,26
Remboursement des dépenses au CD, autres remboursements	53 713,62
Autres charges à caractère général	234 133,04
Charges exceptionnelles	5 244,00
Total dépenses de fonctionnement	1 386 165,32
Solde d'exécution 2022 (excédent en recettes)	5 719,36

VI – A été informé de la création d'une nouvelle offre forfaitaire sans le domaine de la protection de la ressource en eau pour la conception de projets (études de faisabilité, études préliminaires)

Le service milieux naturels du Département assurera cet accompagnement avec une mise à disposition des agents concernés.

VII – A été informé du renforcement de l’offre sur la protection des données avec le recrutement d’un second Délégué à la Protection des Données et un rappel sur l’offre Finances et Budget.

Le Président précise que ces nouvelles offres sont issues des demandes des adhérents.

VIII - A adopté, à l’unanimité des membres présents ou représentés l’adaptation de la grille tarifaire pour les syndicats et EPCI adhérents non éligibles à l’assistance technique SATEA :

Ces nouveaux tarifs concernent les contrôles des points de mesure pour les réseaux d’assainissement et ont pour objet de prendre en compte l’obligation de contrôle de 57 points supplémentaires, qui n’est pas neutre en termes de temps passé pour les agents et de formation. 11 collectivités sont concernées, un courrier leur sera adressé.

Contrôle autosurveillance points A1	1 point A1	A partir de 3 points A1	A partir de 5 points A1	A partir de 10 points A1
Tarifs en € par point	320	300	280	260

Propositions de nouveaux tarifs pour les bilans 24 heures supplémentaires

Prestations	Prix HT en €
Prélèvement asservi au temps pour un point	130
Prélèvement asservi au temps pour deux points	210
Prélèvement asservi au débit pour un point	150
Prélèvement asservi au débit pour deux points	250
Prélèvement simple sans installation de matériel	15
Mesure de débit ponctuelle	15
Mesure de débit par point (installation d’un débitmètre portable)	60
Rédaction du rapport	50
Frais de déplacement	barème kilométrique des impôts en vigueur x nb km
Analyses	Tarif par paramètre souhaité selon les tarifs en vigueur dans le marché Analyses du SATEA

IX - A adopté, à l’unanimité des membres présents ou représentés, l’adaptation de la grille tarifaire numérique.

Le Pack Cyber 63 (confiance numérique) est une offre destinée à renforcer la confiance numérique en proposant un accompagnement personnalisé, complémentaire au RGPD et des outils numériques destinés à renforcer la sécurité informatique.

Ce programme est financé par l’ANSSI, ce qui permet de proposer ces offres à des tarifs abordables.

La grille tarifaire a été adaptée afin de prendre en compte les nouveaux services proposés.

Offres	Service proposé	Tarifs HT annuel		Observations
		Tarifs 2023	Tarifs 2022	
WEB63	Hébergement	250,00	190,00	
	Certificat SSL		100,00	
	Intégration de contenu (forfait)	200,00	-	5 x 1/2 journées (forfait reportable)
	Réservation de ressources	+50,00	-	
DEMAT63	Télétransmission	130,00	130,00	
	Parapheur électronique	+50,00	-	
	Convocation aux assemblées	50,00	-	
Pack Cyber63	Pack cybersécurité communes	300,00	-	
		200,00		si adhérent DPO
	Pack cybersécurité EPCI (ou plus de 5 postes informatiques)	900,00	-	hors Agglo et Métropoles
	Pack sécurité Syndicat	500,00	-	
	Courriel	0,00	-	
	Messagerie simple	5,00	-	par an et par compte
	Messagerie collaborative	30,00	-	par an et par compte
	Sauvegarde centralisée souveraine 150Go	200,00	-	
	Sauvegarde centralisée souveraine par Go supplémentaire	10,00	-	
	Antivirus à analyse comportementale	100,00	-	par poste
	Coffre-fort de mot de passe	10,00		par coffre-fort individuel

Question d'un adhérent : Faut-il être adhérent à web63 pour bénéficier de ces offres ?

Simon Bancarel : il faut être adhérent de l'ADIT, a minima à l'offre numérique à 0,10 € HT par habitant mais il n'y a pas d'obligation d'adhérer à Web63.

X - A adopté, à la majorité des membres présents ou représentés l'adaptation de l'offre de services 2023.

L'offre de service annexée aux statuts sera complétée afin de prendre en compte les évolutions votées.

Sur l'offre de base :

Les précisions et compléments relatives à l'offre d'assistance technique du SATEA

Extension de l'offre existante en matière d'eau potable : Infiltration à la parcelle

Sur l'offre complémentaire

Extension du nombre de contrôle des points de déversement sur les réseaux et bilans 24h

Ajout du périmètre couvert par le service « confiance numérique ».

Le Président apporte une précision concernant l'offre infiltration à la parcelle, qui relève désormais de l'aménagement des routes et des territoires. C'est un sujet essentiel et le service des routes, via l'ADIT notamment travaille dans ce sens sur ses projets d'aménagement de bourg, de traverses et rond-point.

XI- A adopté, à la majorité des membres présents ou représentés le Budget Primitif 2023

	Budget Primitif 2023
Recettes de fonctionnement	
Les adhésions	601 000
Prestations offre complémentaire	602 500,00
Participation Agence de l'eau	280 000,00
Divers	5,00
Résultat de fonctionnement reporté	515 529,30
Total recettes de fonctionnement	1 999 034, 30

Dépenses de fonctionnement	
Charges de Personnel	1 273 000,00
Remboursement des dépenses au CD, autres remboursements	91 000,00
Dépenses imprévues	20 000,00
Autres charges à caractère général	615 034,30
Total dépenses de fonctionnement	1 999 034,30

Pour rappel le taux de facturation des agents mis à disposition est fixé à :

- **100% pour l'offre complémentaire et l'offre SATEA**
- **30% concernant l'offre solidaire.**

XII – A été informé des perspectives de nouvelles offres 2023-2025

Ces nouvelles offres concerneront les domaines suivants :

- Ingénierie

- Les conclusions du schéma départemental d'alimentation en eau potable dans lequel s'est engagé le Département, seront rendues en avril 2023. Les adhérents seront consultés en 2023 via un questionnaire afin de définir et dimensionner une offre pertinente et adaptée en 2024.
- Le programme CEREMA sur les Ouvrages d'art a conduit à la réalisation de carnets de santé remis aux 220 communes qui en ont bénéficié, 1000 ouvrages ont ainsi fait l'objet d'un diagnostic. Le recensement de vos besoins réels sera réalisé en 2023 afin de proposer en 2024 une offre pertinente gestion patrimoniale, surveillance, entretien, études et travaux.

Le Président indique que les périodes de sécheresse ont également un impact sur les ouvrages d'art qui n'ont pas été conçus avec une hydrométrie telle que celle actuelle. C'est un challenge qu'il faudra relever tous ensemble.

- Numérique

- Les communes produisent des archives papier et numériques qu'elles peuvent déposer aux archives départementales. Le conseil départemental se dote actuellement d'un outil d'archivage électronique. Des études seront réalisées en 2023 et 2024 afin de proposer des outils pour accompagner les communes en 2025 dans le cadre de l'archivage électronique.
- Médiadôme : Un 2^{ème} label numérique de référence vient d'être obtenu. Le projet de refonte des sites web doivent permettre d'optimiser l'accès aux services en ligne des bibliothèques pour les usagers.

XIII – A été informé de la réflexion engagée visant à la création d'une Commission d'appel d'offres

Réflexion a été engagée sur la mise en place d'une commission d'appel d'offres afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de commande publique, notamment en raison de l'évolution des besoins et des nouvelles offres proposées.

La commission d'appel d'offres serait composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants issus des 2 collèges Départemental et Territorial.

Le Président du Conseil d'administration de l'ADIT en est le Président de droit.

La création d'une CAO nécessitera de réunir le Conseil d'administration, puis l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire à l'automne 2023.

Interventions

Le Maire de Saint Ferréol des Côtes indique qu'il y a une grande confusion sur ce que font les intervenants en matière de déploiement de la fibre.

Simon Bancarel responsable du service numérique apporte les précisions suivantes :

Le déploiement de la fibre est porté par la Région et les 4 Départements auvergnats avec la Régie Auvergne Numérique.

La Régie Auvergne numérique coordonne ainsi le programme et peut répondre à vos questions sur ce projet. Le Département siège au conseil d'administration de la Régie et Michel Sauvade est le bon contact au Département pour relayer des interrogations des collectivités puydômoises.

Le Président ajoute que l'investissement financier est conséquent, il représente près de 90 millions d'euros pour le Département dont 23 millions d'euros pour la dernière tranche (2023-2025).

Orange est l'opérateur qui maintient le réseau de cuivre, lequel doit disparaître en 2030.

Pour conclure le Président rappelle que les objectifs sont les suivants :

- Maintenir les services proposés
 - Aller sur les territoires, notamment sur l'instruction des autorisations du droit des sols
 - 15 agents sont mis à disposition de l'ADIT
 - Créer une commission d'appel d'offres
 - Engager une consultation et une large concertation avec les adhérents sur les 3 thématiques que sont les ouvrages d'art, l'eau potable et l'archivage des données numériques.
- Il conviendra d'en définir les contours notamment financiers et les modalités économiques.

La séance est levée à 18 h 30

**Le Président du Conseil d'Administration de
l'Agence Départementale
d'Ingénierie Territoriale,**

Lionel CHAUVIN

Accusé de réception en préfecture
063-226300010-20230512-1-AR
Date de réception préfecture : 12/05/2023

ANNEXE 1

Diaporama présenté lors de l'Assemblée Générale

Accompagner nos territoires



ADIT
Assemblée générale
6 mars 2023

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 30 mars 2022
- Comment le Département accompagne les territoires

1 - Exercice 2022

- 1.1 – Bilan d'activités 2022
- 1.2 – Compte administratif 2022

2 – Propositions exercice 2023

- 2.1 – Offre forfaitaire : nouveauté
- 2.2 – Offre complémentaire
- 2.3 – Adaptation de l'offre de services 2023
- 2.4 – Budget 2023

3 – Perspectives 2023-2025

Procès-verbal de l'Assemblée générale du 30 mars 2022



A VALIDER

« Comment le Département accompagne les territoires ? » L'adhésion à l'ADIT : une démarche intégrée

1 Adhérer à l'ADIT « Une porte d'entrée »



Cécile Besson
Directrice territoriale



Frédéric Dunet
Coordinateur



Franck Oliveira
ADIT



Christophe Cocot
Val d'Alain



Patrice Fraize
Vaucluse-Puy-de-Dôme

2 Identifier les projets prioritaires

3 Monter les projets
Aides technique, juridique et financière
- Pré montage des plans de financement
- Une équipe pluridisciplinaire à votre service (une centaine d'agents du CD63 mis à disposition)

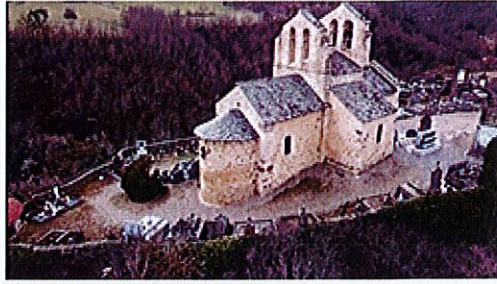
4 Financer les projets

Service d'ingénierie financière
Aides du CD63 ou d'autres partenaires (État, Région, Union européenne)

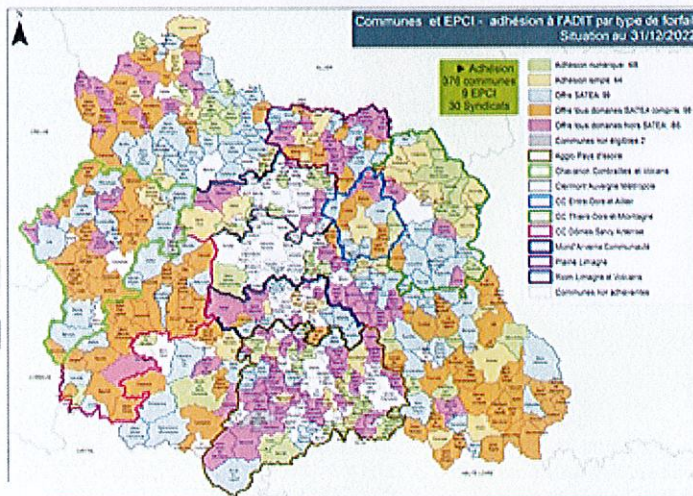
5 Recevoir les aides du CD63
Fiches d'aides, notification

6 Accompagner la réalisation des projets
Suivi de chantier

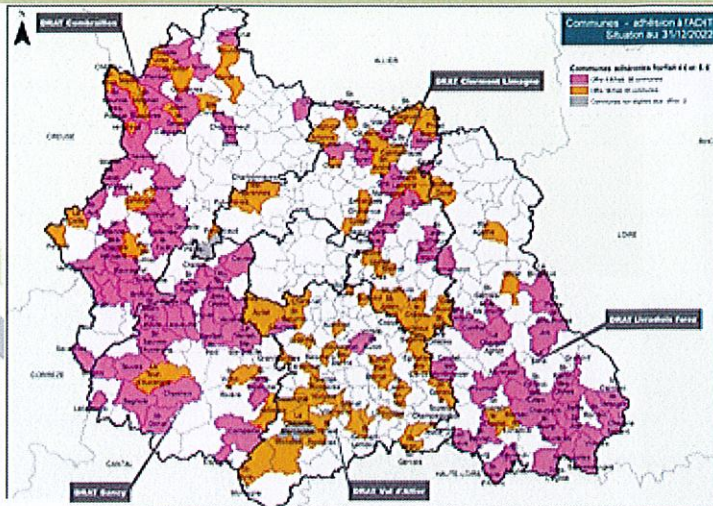
1 – EXERCICE 2022



1.1 – Bilan d'activités 2022 : carte des adhésions



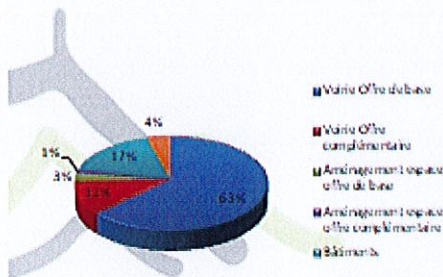
1.1 – Bilan d'activités 2022 : carte des adhésions forfaitaires



PUY-de-DÔME
INFRASTRUCTURES, AMÉNAGEMENT ET
ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

1.1 – Bilan DRAT Clermont-Limagne – Adhésions et missions

2022



• 75 adhésions (-7)

- 65 communes adhérentes : (-8)
 - 6 à 0,1 € (-3)
 - 6 à 0,2 € (-6)
 - 13 à 1 € (-4)
 - 28 à 4 € (+5)
 - 12 à 5 € (idem)
- 4 Communautés de communes (idem)
- 6 syndicats (+1)

• 70 (+21) dossiers dont

- 61 (+20) pour l'offre de base
 - 9 (+1) pour l'offre complémentaire
- Pour 28 communes accompagnées

PUY-de-DÔME
INFRASTRUCTURES, AMÉNAGEMENT ET
ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

1.1 – Bilan DRAT Clermont-Limagne – Offre forfaitaire



Montmorin :
Travaux parvis
de l'église



Saint-Clément-
de-Régnat :
Travaux de
voirie
communale



Aubiat :
Diagnostic voirie
avant travaux



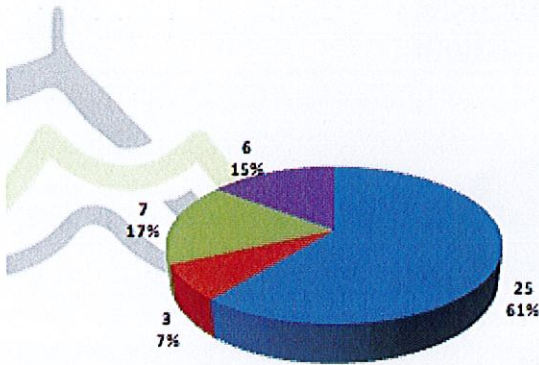
Maringues :
Diagnostic ouvrage d'art

1.1 – Bilan DRAT des Combrailles – Adhésions

2021	2022
87 communes dont 35 (40%) bénéficient de l'offre de base « Tous domaines »	90 communes dont 45 (50%) bénéficient de l'offre de base « Tous domaines »
6 syndicats	6 syndicats + 1 communauté de communes
ADS : 20 communes	ADS : 19 communes
RGPD : 14 communes + 1 syndicat	RGPD : 19 communes + 1 syndicat + 1 communauté de communes

1.1 – Bilan DRAT des Combrailles – Missions réalisées

- 41 dossiers en 2022 (27 en 2021) dont :
 - 38 (19 en 2021) de l'offre de base
 - 3 (8 en 2021) de l'offre complémentaire
 - Pour 23 (19 en 2021) communes accompagnées

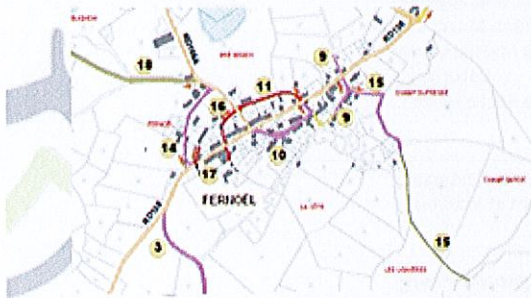


Répartition des dossiers 2022 par domaine

- VOIRIE Offre de base hors GDP
- VOIRIE Offre complémentaire
- BÂTIMENT
- EAU ET ASSAINISSEMENT

1.1 – Bilan DRAT des Combrailles – Missions réalisées

Diagnostic de la voirie communale de Fernoël



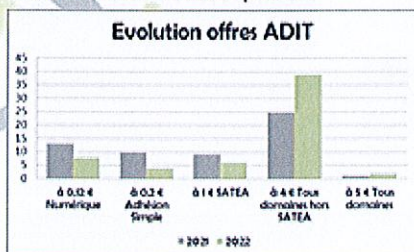
Montant total : 64 800,00 €

Type	Financement	Pré	T	De	a	PU	U	Gré	Coût
Enrobé à 150kg/m2	Couche de surface	1			45	320.00 €	T	25.00	8 000.00 €
Enrobé à 150kg/m2	Couche de surface	1			170	320.00 €	T	70.00	8 400.00 €
Enrobé à 150kg/m2	Couche de surface	1			700	320.00 €	T	315.00	37 800.00 €
Enrobé à 150kg/m2	Couche de surface	1			140	320.00 €	T	80.00	9 600.00 €
Enrobé à 150kg/m2	Couche de surface	1			40	320.00 €	T	20.00	2 400.00 €
Enrobé à 150kg/m2	Couche de surface	1			45	115	320.00 €	T	3 600.00 €

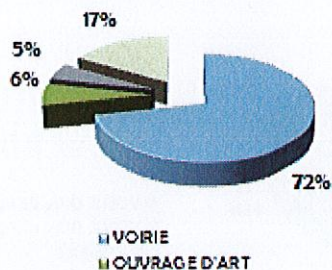
Evolution des adhésions:

90 collectivités dont 87 éligibles (77 communes et 10 syndicats ou communauté de communes).

En 2022 : Adhésion 4 et 5€ plus 15.



Répartition des actions



1.1 – Bilan DRAT du Val d'Allier – Offre forfaitaire

Voirie

Aide à la programmation de travaux: Saint Sandoux, Aulhat Flat, Vodable.
 Classement de Voirie: Busséol, Chanonat, Cournols, Saint Hérent, Mazoires...
 Aménagement de sécurité: Aydat, Authezat, Sauvagnat Sainte Marthes, Saint Saturnin, ...
 Conseil en matière de circulation: Antoing Mareugheol, la Roche Noire, ...

Ouvrage d'art

Diagnostic sur mur de soutènement: La Roche Noire, Ludesse, ...
 Pont et passerelle: Saint Hérent et Vodable, ...

Assainissement/ Eau potable

Dossiers d'étude de bassin versant: la Roche Noire, Gignat et Antoing.

Bâtiment

Rénovation énergétique et extension de bâtiment public: Saint Saturnin, Saint Jean en Val, Saint Hérent, Vichel, ...

1.1 – Bilan DRAT du Val d'Allier – Offre forfaitaire



PUY-de-DOME
INFRASTRUCTURES, AMÉNAGEMENT ET
ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

1.1 – Bilan DRAT du Livradois-Forez – Adhésions et missions

Evolution des adhésions :

93 adhésions en 2021

96 collectivités adhérentes en 2022 :

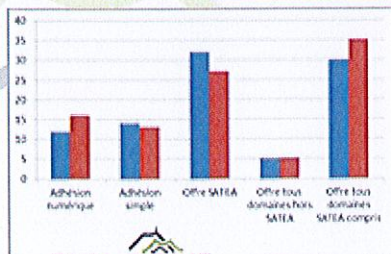
86 communes, 7 syndicats, les 2
communautés de communes Ambert
Livradois Forez et Thiers Dore Montagne, le
Parc Naturel Régional Livradois-Forez

Bilan 2022

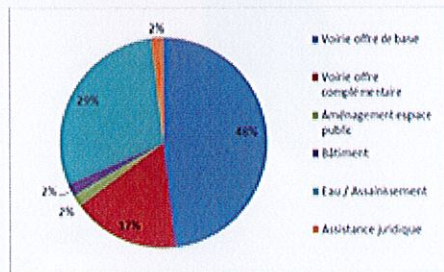
30 communes accompagnées pour 54 dossiers
(hors gestion du domaine public)

- Activité maintenue dans le domaine de la voirie
- En hausse dans le domaine assainissement eau potable

Evolution des offres



PUY-de-DOME
INFRASTRUCTURES, AMÉNAGEMENT ET
ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES



1.1 – Bilan DRAT du Livradois Forez– exemple de réalisations 2022

Voie

Aide à la programmation de travaux, maîtrise d'œuvre études et travaux :

Condat les Montboissier, Job, Marsac en Livradois, Saillant, Saint Ferréol des Côtes, Saint Gervais sous Meymont, Saint Just, Saint Pierre la Bourlhonne, Sermentizon

Assainissement/
Eau potable

Rédaction de cahier des charges pour le recrutement d'un maître d'œuvre

Diagnostic assainissement : Beurrières, Champétières, Chaumont le Bourg, Fournols, La Chapelle Agnon, La Forie, Saint Martin des Olmes, Sermentizon

Plan épandage des boues : La Forie, Saint Martin des Olmes

Zonage assainissement : La Chapelle Agnon, Marsac en Livradois

Diagnostic AEP : Saint Bonne le Chastel, Saint Martin des Olmes,

Maîtrise d'œuvre travaux : Saint Bonnet le Chastel, Saint Germain l'Herm

PUY-de-DÔME
INFRASTRUCTURES, AMÉNAGEMENT ET
ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

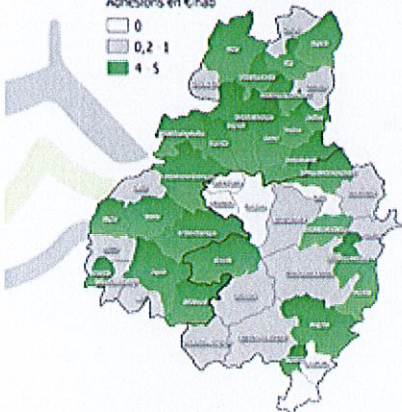
1.1 – Bilan DRAT du Sancy – Adhésions et missions

45 adhésions – 41 communes et 4 EPCI

Évolution par rapport à 2021 : +1

Adhésions en €/hab

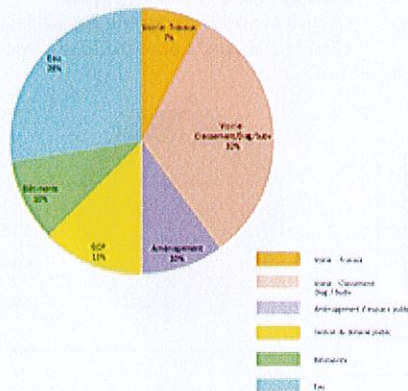
0
0,2 - 1
4 - 5



22 communes accompagnées sur 35 opérations

Évolution par rapport à 2021 :

+ 300 % EAU ASS
+ 60 % VOIRIE OB
- 50 % VOIRIE OC

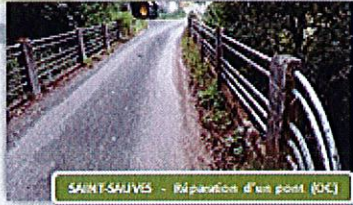


PUY-de-DÔME
INFRASTRUCTURES, AMÉNAGEMENT ET
ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

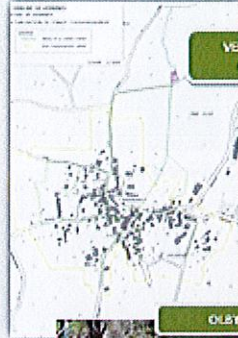
1.1 – Bilan DRAT du Sancy – Offre forfaitaire



CEYSSAT - Travaux de voirie (OC)



SAINT-SAUVES - Réparation d'un pont (OC)



VERNINES - Actualisation du schéma directeur d'assainissement (OB)



OLBY - Diagnostic de voirie (OB)

1.1 – Bilan Offre bâtiminaire

AMO CONSEIL

Faisabilité économique

Faisabilité technique

Enjeux et montage de l'opération

AMO ETUDES PRE-OPERATIONNELLES

Elaboration du Préprogramme

Appui sur les études préalables

Aide au choix du concepteur

AMO ETUDES OPERATIONNELLES

Appui sur la gestion technique et administrative

AMO SURVEIL DES TRAVAUX

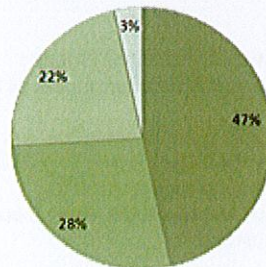
Appui sur la gestion administrative et technique

Sur les 26 communes conseillées, 4 ont poursuivi leur projet en études pré-opérationnelles

Sur les 16 communes en études pré-opérationnelles 6 sont passées au stade des études opérationnelles

13 communes sont au stade des études opérationnelles

39 communes accompagnées



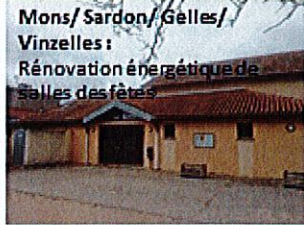
- AMO Conseil
- AMO Etudes pré-opérationnelles
- AMO Etudes Opérationnelles
- AMO Travaux

2 communes sont au stade travaux

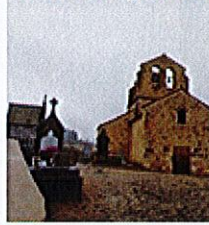
Vensat/Youx :
Réflexion sur le devenir du
patrimoine communal



Mons/Sardon/Gelles/
Vinzelles :
Rénovation énergétique de
Salles des fêtes



Saint Hérent/ Culhat : Rénovation d'églises



Tourzel-Ronzières/Saint Romain/
Tauves :
Mise aux normes accessibilité et
sécurité



La chapelle Agnon:
Réflexion sur du logement
intergénérationnel

1.1 Bilan Domaine SATEA



Offre de base « Assistance technique » :

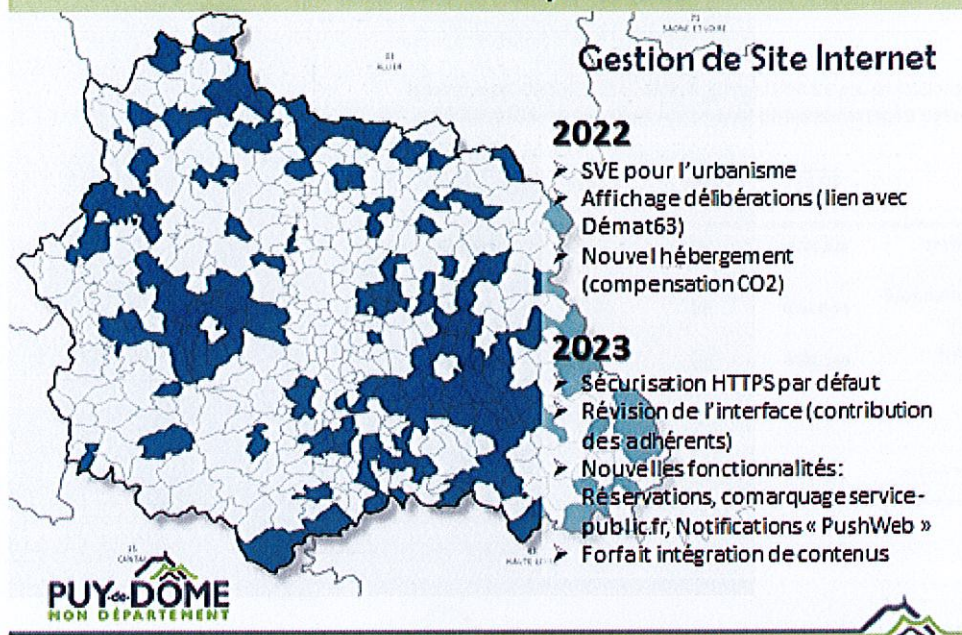
- 556 stations de traitement des eaux usées suivies / 218 collectivités
- 1 245 visites réalisées en 2022
- Développement progressif des visites « réseau »
- 1 formation organisée à Pontaugum le 01/12/2022
- Proposition de précisions apportées sur le contenu de l'offre de base dans les statuts de l'ADIT

Offre complémentaire Eau potable/Assainissement :

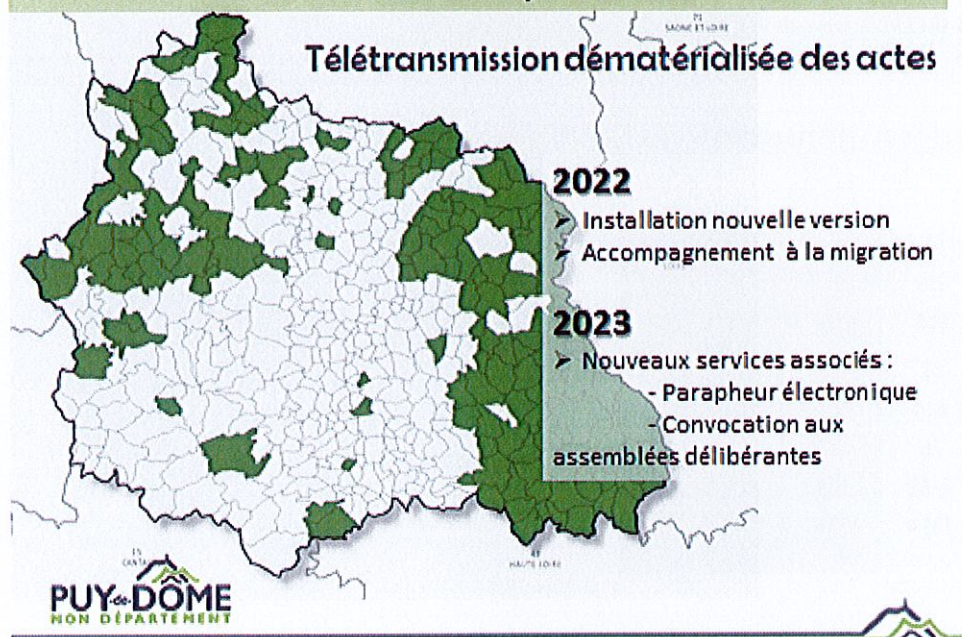
- 29 collectivités accompagnées pour lancement études ou travaux en 2022 (AMO)
- Proposition de nouveaux tarifs pour les contrôles des points de mesure sur les réseaux d'assainissement (points A1 > 120kg/jour de DBO₅) et pour des bilans 24 heures supplémentaires
- Eau potable : réflexion sur la proposition d'une nouvelle offre d'ingénierie technique et financière

*Recensement et quantification des besoins en 2023 pour
définir et dimensionner une offre de service adaptée et
pertinente*

1.1 - Bilan Offre numérique Web63



1.1 - Bilan Offre numérique Démat63



1.1 – Bilan Médiadôme

Bilan au 31/12/2022 :

4 EPCI, 80 bibliothèques, 12 600 inscrits, 4 sites web, 276 000 documents
Plus du tiers du réseau départemental de lecture publique adhère à Médiadôme



Médiadôme en chiffres

				
Ambert Livradois Forez https://mediadome.ambertlivradoisforez.fr/	Mai 2019	39	4.900	140.000
Mond'Arverne communauté http://mediadome.mondarverne.fr/	Avril 2020	15	4.500	65.000
Dômes Sancy Artense https://mediadome.domes-sancyartense.fr/	Déc. 2020	20	1.500	44.000
Plaine Limagne https://mediadome.plainelimagne.com/	Juin 2022	6	1.700	27.000
Chavenson Cambresilles et Volcans	2023



1.1 – Bilan Instruction des Actes du Droit des sols – Point sur le nombre de dossiers traités et difficultés rencontrées

Instruction des Autorisations du Droit des Sols 2022 (ADS)



	2019	2020	2021	2022
Certificat d'Urbanisme	779	557	687	590
Déclaration Préalable	909	933	1335	1098
Permis de Démolir	11	12	19	19
Permis de Construire	644	679	821	628
Permis d'Aménager	26	21	24	20
TOTAL	2369	2369	2886	2355
TOTAL Equivalent Permis de Construire	1554	1534	1980	1613



Mesures et outils mis en place pour accompagner davantage les communes



1 - Poursuite de la mise en œuvre de la dématérialisation des actes ADS avec les 8 communes pilotes

2 – Accompagnement des communes sur le territoire :
Mise en place de réunions collectives d'information semestrielles (une par secteur)

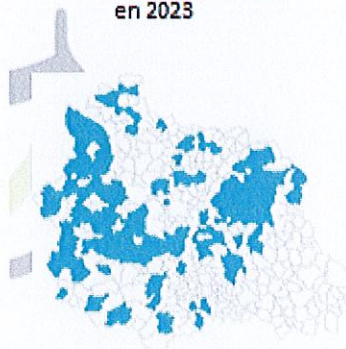
3 – Stabiliser l'équipe d'instructeurs avec le recrutement d'un 5^{ème} instructeur à horizon 2^{ème} semestre 2023 et mettre en place des réunions bimensuelles à destination des communes



1.1 – Bilan des activités du Délégué à la Protection des données

42 communes
supplémentaires
en 2023

BILAN ANNUEL 2022 du DPO



- 1) 78 visites sur site réalisées
 - État des lieux en matière de sécurité
 - Identification d'un plan d'actions adapté
- 2) Actualisation de la documentation de chaque adhérent (2/3 par an)
- 3) Accueil de nouvelles collectivités en 2022 (43 communes, 3 EPCI, 4 syndicats de communes)
- 4) Le nombre total de collectivités ayant désigné l'ADIT comme DPO mutualisé est désormais de 156, décomposé ainsi: 133 communes, 4 EPCI, 6 CCAS, 3 CIAS et 10 Syndicats de communes (parmi ces 156 structures publiques, 12 ne sont pas facturées en application de décisions de l'AG de l'ADIT)



1.2 – Compte administratif 2022

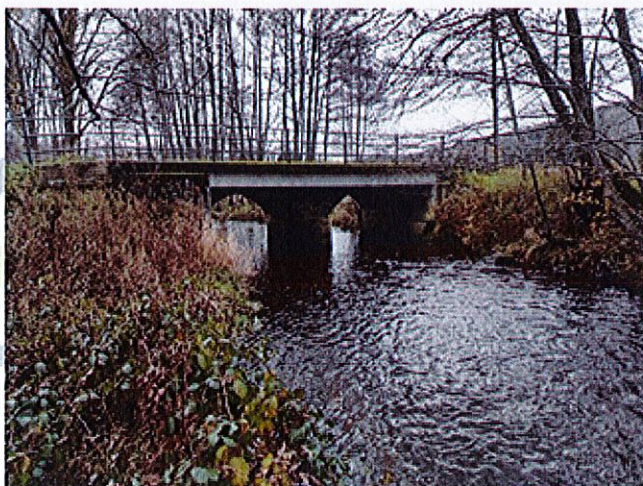
Adoption du
Compte de gestion
2022 et du
Compte
Administratif 2022

	Compte Administratif 2021	Compte Administratif 2022
Recettes de fonctionnement		
Les forfaits de base - adhésions	495 971,70	576 392,67
Prestations complémentaires	618 790,15	491 113,45
Participation Agence de l'eau	293 235,27	324 378,56
Produits divers ou exceptionnels	2 940,08	0,00
Total recettes de fonctionnement	1 412 957,20	1 391 884,68
Dépenses de fonctionnement		
Charges de Personnel	956 602,11	1 093 074,26
Remboursement des dépenses au CD, autres remboursements	54 860,68	53 713,62
Autres charges à caractère général	239 564,23	234 133,44
Charges exceptionnelles	0,00	5 244,00
Total dépenses de fonctionnement	1 251 027,04	1 386 165,32
Solde d'exécution 2022 (excédent en recettes)	161 930,16	5 719,36

 **A VALIDER**

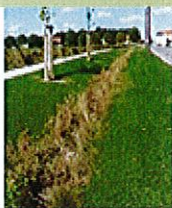
PUY-de-DOME
INFRASTRUCTURES, AMÉNAGEMENT ET
ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

2 – Exercice 2023



PUY-de-DOME
INFRASTRUCTURES, AMÉNAGEMENT ET
ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

2.1 – Offre forfaitaire : nouveauté



Pour protéger la ressource en eau
...privilégier l'infiltration des eaux
de pluie à la parcelle

- Eviter la destruction de zones humides
- Choisir la ville perméable: choix techniques combinés:
 - Infiltration : surfaces rendues perméables, plantations, jardins pluviaux avec espèces locales, ralentir le cheminement de l'eau, toitures végétalisées
 - Stockage : noues enherbées, tranchées drainantes, puits d'infiltration, échelles d'eau, bassins d'orages
 - Réutilisation : cuves, réservoirs
- Choisir le couvert végétal constant: surfaces enherbées ou cultivées couvertes, plantation de haies ou d'arbres, fossés végétalisés et ralentisseurs

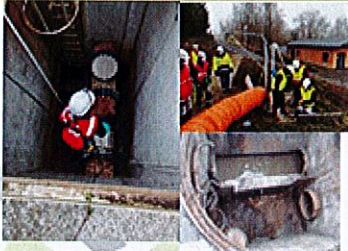


2.2 – Offre complémentaire : Renforcement de l'offre sur la protection des données

Protection des données

- 1) Accueil, formation et mise en place de 2 nouveaux DPO pour remplacer le DPO actuel qui a muté,
- 2) Formation des référents locaux des 46 nouvelles collectivités dont notamment 3 EPCI, 1 Sictom et plusieurs nouvelles villes de plus de 3500 habitants (Thiers, Vic le Comte, Volvic, Nohanent, Aydat, La Roche Blanche, Ennezat, Lezoux).
- 3) Mise en place dans ces nouvelles collectivités de la suite logicielle MADIS et visites sur sites pour expertise de sécurité
- 4) Visites annuelles des collectivités ayant déjà démarré leur mise en conformité.

2.2 – Offre complémentaire avec adaptations tarifaires- Assainissement



- 1) Proposition de nouveaux tarifs pour les contrôles des points de mesure sur les réseaux d'assainissement (points A1 > 120kg/jour de DBO₅)
 - 57 points supplémentaires à contrôler
 - Opérations non neutres (formation des agents, temps passé, interventions à deux agents, aspect sécurité, acquisition de matériels, etc...)
- 2) Proposition de nouveaux tarifs pour bilans 24 heures supplémentaires

Contrôle autosurveillance points A1, tarif en € par point	à point A1	à partir de 3 points A1	à partir de 5 points A1	à partir de 10 points A1
	320	300	280	260

Prestations	Prix HT en €
Prélèvement asservi au temps pour un point	130
Prélèvement asservi au temps pour deux points	210
Prélèvement asservi au débit pour un point	150
Prélèvement asservi au débit pour deux points	250
Prélèvement simple sans installation de matériel	15
Mesure de débit ponctuelle	15
Mesure de débit par point (Installation d'un débitmètre portable)	60
Rédaction du rapport	50
Frais de déplacement	tarif kilométrique des impôts en vigueur x nb km
Analyses	Tarif par paramètre souhaité selon les tarifs en vigueur dans le marché Analyses du SATEA



PUY-de-DOME
INFRASTRUCTURES, AMÉNAGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

2.2 – Offre complémentaire avec adaptation tarifaire – Pack Cyber63



Renforcer la confiance Numérique

Réduire l'exposition à la cyber malveillance pour toutes les collectivités par la mutualisation Complémentaire du RGPD pour la protection du « patrimoine Informationnel »

Parcours d'accompagnement personnalisé

- Journées d'information sur les territoires
- Bilan individuel des vulnérabilités de chaque collectivité
- Conseil en organisation : Que faire pour ... ? Que faire en cas ... ?
- Expertise mutualisée en sécurité des systèmes d'information

Dispositifs de protection mutualisés

- Messagerie professionnelle sécurisée
- Sauvegarde centralisée en hébergement souverain
- Antivirus à analyse comportementale
- Coffre fort à mots de passe

En coopération avec Cybermalveillance.gouv.fr
Avec le soutien de l'ANSSI

Adieu les courriels malveillants, je passe par voie aérienne.



FACE AUX RISQUES CYBER VOUS N'ÊTES PAS SEUL.
De vraies solutions existent.
Rendez-vous sur Cybermalveillance.gouv.fr

PUY-de-DOME
INFRASTRUCTURES, AMÉNAGEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

2.2 – Offre complémentaire – Adaptation grille tarifaire numérique

Offres	Service proposé	Tarifs HT annuel		Observations
		Tarifs 2023	Tarifs 2022	
WEBES	Hébergement	250,00	250,00	
	Certificat SSL		100,00	
	Intégration de contenu (fa-la-la)	200,00		3x 1/2 journée (forfait reportable)
	Réservation de ressources	-50,00		
DEMARES	Télétransmission	156,00	156,00	
	Paraphrase électronique	-50,00		
	Convocation aux assemblées	50,00		
Pack CyberES		300,00		
	Pack cyber sécurité communes	200,00		si adhérent DPO
	Pack cyber sécurité EPCI (au plus de 5 postes informatiques)	900,00		hors Agglo et Métropoles
	Pack sécurité Syndicat	500,00		
	Courriel	0,00		
	Message simple	5,00		par an et par compte
	Message collabon line	30,00		par an et par compte
	Service de confiance souveraine 50Go	200,00		
	Service de confiance souveraine par Go supplémentaire	10,00		
	Ateliers à l'analyse comparative	100,00		par poste
Conférence de méthode	10,00		par conférence individuelle	



PUY-de-DÔME
INFRASTRUCTURES, AMÉNAGEMENT ET
ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

2.3 – Adaptation offre de services 2023

Offre de Services de base

*Compléments
/ Précisions*

Assainissement : Précisions et compléments apportés sur l'offre d'assistance technique du SATEA actuelle (analyses et contenu des visites)

Extension

Infiltration à la parcelle : Analyse des projets en phase études de faisabilité et préliminaires

Offre de Services complémentaire

Assainissement : contrôle des points de déversement sur les réseaux et bilans 24h supplémentaires
Numérique : ajout du périmètre couvert par le service « Confiance Numérique »



2.4 – Budget 2023

Rappel

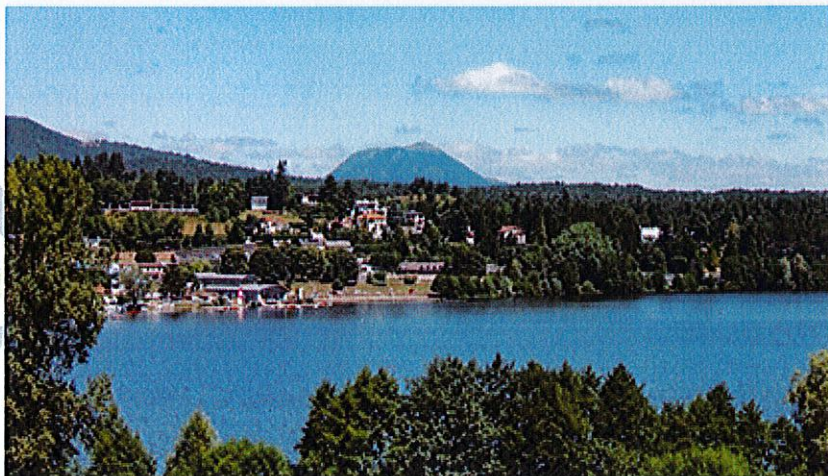
- ▶ Taux de facturation des MAD :
 - 100% offre complémentaire et SATEA
 - 30% offre solidaire

	Budget Primitif 2022	Budget Primitif 2023
Recettes de fonctionnement		
Adhésions	539 800,00	601 000,00
Prestations offre complémentaire	564 500,00	602 500,00
Participation Agence de l'eau	250 000,00	280 000,00
Divers	1 005,00	5,00
Résultat de fonctionnement reporté	509 809,94	515 529,30
Total recettes de fonctionnement	1 885 114,94	1 999 034,30
Dépenses de fonctionnement		
Charges de personnel	1 226 650,00	1 273 000,00
Remboursement des dépenses au CD, autres remboursements	53 153,00	91 000,00
Dépenses imprévues	0,00	20 000,00
Autres charges à caractère général	605 311,94	615 034,30
Total dépenses de fonctionnement	1 885 114,94	1 999 034,30



PUY-de-DÔME
INFRASTRUCTURES, AMÉNAGEMENT ET
ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

3 – Perspectives 2023-2025



3- Perspectives de nouvelles offres 2023-2025

INGENIERIE

Schéma Départemental d'alimentation en Eau potable : Réflexion sur la proposition d'une nouvelle offre de service pour 2024 (recenser et quantifier les besoins en 2023)

Ouvrages d'art : Suite du programme national ponts du CEREMA, proposer en 2024 une nouvelle de service (recenser et quantifier les besoins en 2023)

NUMERIQUE

Archivage électronique : Recensement en 2023 et 2024 des besoins et des outils pour une offre en 2025

Médiadôme : 2^{ème} label numérique de référence

Refonte des sites web afin d'optimiser l'accès aux services en ligne des bibliothèques pour les usagers « démarche de numérique inclusif »

3- Réfléchir à la mise en place d'une Commission d'appel d'offres

Pourquoi ?



Respecter les règles de computation des seuils s'agissant de nouveaux marchés (nouvelles offres)

Comment ?



Elire les membres de la Commission d'Appel d'offres

- Le Président de la CAO est le Président du Conseil d'Administration Possibilité de désigner un représentant
- Représentation des 2 collèges départemental et territorial 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

Quand ?



En 2023, création en deux temps :
1/ Réunir le Conseil d'administration
2/ Réunir l'assemblée générale ordinaire pour la création de la CAO suivie par la réunion de l'Assemblée générale extraordinaire (modifier les statuts)



Merci pour votre attention



STATUTS DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE TERRITORIALE

VERSION 8

<u>VERSION 1</u>	<u>CREATION DE L'ADIT</u>
<u>VERSION 2</u>	<u>AG DU 09032018</u>
<u>VERSION 3</u>	<u>AG DU 10122018</u>
<u>VERSION 4</u>	<u>AG DU 21032019</u>
<u>VERSION 5</u>	<u>AG DU 21022020</u>
<u>VERSION 6</u>	<u>AG DU 01032021</u>
<u>VERSION 7</u>	<u>AG DU 30032022</u>
<u>VERSION 8</u>	<u>AG DU 06032023</u>

CHAPITRE 1 : L'ORGANISATION GENERALE DE L'AGENCE

Article 1 : La constitution de l'agence

Conformément à l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé entre le Département du Puy-de-Dôme, les communes et les Etablissements Publics Intercommunaux (EPI) du Puy-de-Dôme qui adhèrent ou adhèreront aux présents statuts, un Etablissement Public Administratif (EPA) dénommé «**ADIT**» (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale).

Article 2 : Le siège de l'agence

Son siège est fixé à l'adresse suivante :

Hôtel du Département
24 rue Saint-Esprit
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Il ne peut être transféré que par décision du Conseil d'administration.

Article 3 : L'objet de l'agence

Dans la limite territoriale du département du Puy-de-Dôme, l'agence a pour objet d'apporter, au bénéfice des communes et des EPI qui en sont membres, une assistance d'ordre technique, juridique et financière.

Article 4 : Les domaines d'intervention

L'agence propose à ses membres une assistance notamment dans les domaines suivants :

- la voirie communale et intercommunale,
- l'eau potable,
- l'assainissement collectif et non collectif,
- la protection des milieux naturels,
- les projets d'équipements publics structurants,
- l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- les projets relatifs à l'habitat au logement et à l'énergie,
- le numérique,
- le conseil juridique, financier et achat,
- le Règlement Général sur la Protection des Données RGPD

Cette offre de services pourra être modifiée par l'Assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'administration.

Article 5 : Durée de l'agence

L'agence est créée pour une durée illimitée.

Article 6 : Les membres de l'agence

Le Département est membre de droit, lequel compte tenu des coûts qu'il supporte, est exempt de cotisation.

Sont également membres de l'agence les communes et les EPI du département du Puy-de-Dôme qui adoptent les présents statuts et adhèrent selon les règles et procédures définies à l'article 7.

Le Département, les communes et les EPI siègent avec voix délibérative dans les conditions de représentation prévues à l'article 10.

Article 7 : Adhésion et tarification

L'adhésion fait l'objet d'une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'Assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'administration.

La cotisation est valable pour une année civile. En fonction du mois d'adhésion de l'année N, le montant de la cotisation dû pour l'année N sera calculé au prorata et réglé au plus tard avec la cotisation de l'année N + 1.

L'adhésion d'un membre entraînera le transfert des conventions de prestations de services en cours conclues avec le Département à la condition que lesdites conventions aient pour objet un domaine d'intervention visé à l'article 4, notamment celles relatives à l'assistance technique des stations d'épuration ou encore celles permettant de bénéficier de l'offre voirie dans le cadre de l'expérimentation dans les Combrailles.

L'adhérent pourra accéder à l'offre de services dans les domaines présentés dans l'article 4, selon les modalités tarifaires suivantes :

- **Pour les communes et EPI répondant aux critères fixés par l'article R. 3232-1 du CGCT :** paiement d'un forfait solidaire incluant l'adhésion à l'agence et l'accès à toute l'offre de services de base ; ces adhérents ont également accès à une offre de services complémentaire où chaque prestation est facturée après acceptation d'un devis ;
- **Pour les communes et EPI non éligibles aux critères fixés par l'article R. 3232-1 du CGCT :** paiement d'une adhésion simple ; chaque prestation est facturée après acceptation d'un devis.

Chaque adhérent doit transmettre à l'agence la délibération d'adhésion adoptée par le Département, la commune ou l'EPI valant acceptation des présents statuts et des documents qui lui sont annexés.

Article 8 : La perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'agence se perd par :

- Le retrait volontaire :

Tout adhérent peut demander son retrait de l'agence. Tant que le retrait n'est pas effectif, l'adhérent reste tenu au respect de l'ensemble de ses obligations financières.

- Exclusion :

La qualité de membre de l'agence peut également se perdre par exclusion motivée par le non-respect des présents statuts ou le non-paiement de la cotisation annuelle ou pour tout motif grave et après que le membre intéressé a été mis à même de faire valoir ses observations.

Le retrait volontaire et l'exclusion d'un membre sont examinés par le Conseil d'administration conformément à l'article 11-2 dans les conditions prévues à l'article 11-3.

Dans tous les cas, aucun remboursement de l'adhésion annuelle versée ne sera effectué et seules les prestations en cours de réalisation seront menées à terme.

Le retrait volontaire et l'exclusion d'un membre entraînent automatiquement l'impossibilité pour ce dernier de solliciter à nouveau la qualité de membre sur une période de trois ans.

Article 9 : La dissolution de l'agence

La dissolution de l'agence ne pourra être décidée que par une décision de l'Assemblée générale extraordinaire dans les conditions prévues à l'article 10-2-2.

Le Conseil d'administration désignera le commissaire chargé de la liquidation du patrimoine de l'agence et déterminera les conditions de son intervention. Tous les frais et honoraires relatifs au paiement du commissaire liquidateur seront pris en charge par les membres de l'agence ayant cette qualité au moment où la décision de cette dissolution est prise par l'Assemblée générale extraordinaire.

Les personnels mis à disposition par le Conseil départemental réintègrent de droit leur collectivité d'origine. Les biens de l'agence reviennent au Département.

CHAPITRE 2 : LE FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE

Article 10 : L'Assemblée générale de l'agence

Article 10-1 : Composition de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale comprend tous les membres de l'agence cités à l'article 6.

Les représentants de chaque commune ou EPI doivent jouir de leurs droits civils et politiques. S'ils en sont déchus ou perdent la qualité en vertu de laquelle ils ont été désignés, ils leur appartiennent d'en avertir sans délai l'agence. Ils cessent alors immédiatement d'en faire partie.

Au même titre que suite à un décès ou à une démission, il est pourvu à leur remplacement dans un délai de trois mois dans les mêmes conditions que leur désignation.

Le Président de l'Assemblée générale est de droit le Président du Conseil départemental. Il dispose d'une voix uniquement en cas de partage des voix. En pareille hypothèse, celle-ci est prépondérante.

Le Département du Puy-de-Dôme dispose de 7 représentants et de 7 suppléants désignés par le Président du Conseil départemental parmi les Conseillers départementaux. Chaque représentant dispose d'une voix.

Les communes et les EPI membres disposent chacun d'un représentant qui est le maire pour les communes et le président des EPI ou leurs suppléants désignés par eux-mêmes. Chaque représentant dispose d'une voix.

Article 10-2 : Réunion et compétences de l'Assemblée générale

Article 10-2-1 : L'Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'administration selon l'ordre du jour fixé par le Conseil d'administration ou sur proposition des deux tiers des membres du Conseil d'administration tous collèges confondus.

L'Assemblée générale ordinaire est compétente pour se prononcer sur les sujets ci-dessous :

- la désignation des membres du Conseil d'administration composant le collège territorial dont au moins la moitié est composée de représentants des communes ou EPI éligibles au sens de l'article R. 3232-1 du CGCT ;
- le rapport annuel du Conseil d'administration qui présente le bilan d'activité de l'agence, les comptes de l'année N-1 et le budget prévisionnel de l'année N ;
- la détermination de la politique générale de l'agence et notamment, sur proposition du Conseil d'administration, sur toute modification relative à l'offre de services qu'elle soit de base ou complémentaire, la cotisation d'adhésion ou la tarification des prestations telles que décrites en annexe.

Les membres de l'Assemblée générale ordinaire peuvent requérir l'inscription de l'un de ces sujets à l'ordre du jour en complément de celui fixé par le Conseil d'administration.

- Les règles de majorité applicables aux réunions de l'Assemblée générale ordinaire sont les suivantes :

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés laquelle comprend obligatoirement la majorité absolue des membres représentant le Département. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

- Les règles de quorum applicables aux réunions de l'Assemblée générale ordinaire sont les suivantes :

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont valablement adoptées si le tiers des membres de celle-ci est présent ou représenté, lequel comprend obligatoirement la majorité absolue des représentants du Département.

- Lorsque le quorum indiqué à l'alinéa précédent n'est pas atteint :

Une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres de l'Assemblée générale ordinaire. Lors de cette réunion, les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont alors prises à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'exception des décisions relatives à la désignation des membres du Conseil d'administration composant le collège territorial.

Les délibérations font l'objet de procès-verbaux signés par le Président.

Les actes de l'Assemblée générale ordinaire répondent aux mêmes conditions et modalités de transmission au contrôle de légalité que ceux émanant du Département.

Article 10-2-2 : L'Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Président du Conseil d'administration ou sur proposition du tiers des membres de l'agence soumise au Président un mois avant la séance.

L'Assemblée générale extraordinaire est compétente pour se prononcer sur les sujets ci-dessous :

- la modification des présents statuts,
- la dissolution de l'agence.
- Les règles de majorité applicables aux réunions de l'Assemblée générale extraordinaire sont les suivantes :

Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés laquelle comprend obligatoirement la majorité absolue des membres représentant le Département. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

- Les règles de quorum applicables aux réunions de l'assemblée générale extraordinaire sont les suivantes :

Les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire sont valablement adoptées si le tiers des membres de celle-ci est présent ou représenté, lequel comprend obligatoirement la majorité absolue des représentants du Département.

- Lorsque le quorum indiqué à l'alinéa précédent n'est pas atteint :

Une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres de l'Assemblée générale extraordinaire. Lors de cette réunion, les décisions de l'Assemblée générale extraordinaire sont alors prises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Les délibérations font l'objet de procès-verbaux signés par le Président.

Les actes de l'Assemblée générale extraordinaire répondent aux mêmes conditions et modalités de transmission au contrôle de légalité que ceux émanant du Département.

Article 11 : Le Conseil d'administration

Article 11-1 : Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration comprend un Président et deux collèges disposant de pouvoirs égaux :

- un collège départemental composé de 7 représentants du Département désignés par le Président du Conseil départemental dans les conditions prévues à l'article 10-1 ;
- un collège territorial composé de 10 représentants désignés par l'Assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues à l'article 10-2-1.

Le Président du Conseil d'administration est de droit le Président du Conseil départemental. Il dispose d'une voix uniquement en cas de partage des voix. En pareille hypothèse, celle-ci est prépondérante.

Il désigne un Vice-Président issu de chaque collège étant précisé qu'ils disposent chacun d'une voix pour le collège auquel ils appartiennent.

Les fonctions de membre du Conseil d'administration sont exercées à titre gratuit. Toutefois, les frais de déplacement des administrateurs pour se rendre aux réunions du Conseil d'administration peuvent être remboursés, sur justificatif, dans les conditions définies par les articles 3, 9, 10 et 11 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Article 11-2 : Réunion et compétences du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit chaque fois que le Président le juge utile et au moins une fois par an, sur convocation de son Président qui fixe l'ordre du jour. Il se réunit également sur proposition des deux tiers des membres du Conseil d'administration tous collèges confondus.

Le Président peut convoquer, sur sa propre initiative ou sur demande du Conseil d'administration, toute personne dont il estime la présence utile aux débats du Conseil d'administration. Le directeur de l'agence assiste aux séances du Conseil d'administration avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Les séances du Conseil d'administration ne sont pas publiques.

Le Conseil d'administration est compétent pour proposer à l'Assemblée générale ordinaire :

- le rapport annuel qui présente le bilan d'activités, les comptes de l'année N-1 et le budget prévisionnel de l'année N de l'agence ;
- d'éventuelles modifications de l'offre de services, de la cotisation d'adhésion ou de la tarification des prestations.

Le Conseil d'administration est compétent pour se prononcer sur les sujets ci-dessous :

- la fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire,
- l'acceptation ou le refus des dons et legs,
- les actions judiciaires et les transactions,
- les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à l'agence,
- le retrait ou l'exclusion de ses membres,
- le changement de localisation du siège.

Article 11-3 : Règles de majorité et de quorum

- Les règles de majorité applicables aux réunions du Conseil d'administration sont les suivantes :

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés du Conseil d'administration tous collèges confondus, laquelle comprend obligatoirement la majorité absolue des membres composant le collège départemental. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

- Les règles de quorum applicables aux réunions du Conseil d'administration sont les suivantes :

Les décisions du Conseil d'administration sont valablement adoptées si le tiers des membres de celui-ci est présent ou représenté, lequel comprend obligatoirement la majorité absolue des membres composant le collège départemental.

- Lorsque le quorum indiqué à l'alinéa précédent n'est pas atteint :

Une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres du Conseil d'administration. Lors de cette réunion, les décisions du Conseil d'administration sont alors prises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Les délibérations font l'objet de procès-verbaux signés par le Président.

Les actes du Conseil d'administration répondent aux mêmes conditions et modalités de transmission au contrôle de légalité que ceux émanant du Département.

Article 12 : Le Président du Conseil d'administration

Article 12-1 : Désignation du Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration est, de droit, le Président du Conseil départemental ou son représentant.

Deux Vice-Présidents sont désignés par le Président du Conseil d'administration, chacun dans l'un des collèges du Conseil d'administration.

Ils ont pour mission d'assister le Président. Le premier Vice-Président est issu du collège territorial.

Le Président en exercice conserve ses attributions jusqu'à la désignation de son successeur.

Il peut se faire représenter par un Conseiller départemental qu'il désigne à cet effet.

En cas d'incapacité ou d'empêchement imprévu, ses compétences détaillées dans l'article 12-2 sont déléguées au premier Vice-Président ou, à défaut, au second Vice-Président.

En cas de départ anticipé ou de décès, l'intérim est assuré par le premier Vice-Président ou, à défaut, par le second Vice-Président.

Article 12-2 : Compétences du Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration est le représentant légal de l'agence.

Le Président du Conseil d'administration est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale. Il tient informé le Conseil d'administration de la marche générale des services et de la gestion de l'agence.

Le Président du Conseil d'administration :

- prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'administration,
- est l'ordonnateur de l'agence et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses
- signe les actes administratifs, contrats et conventions et toute mesure d'exécution et toute mesure modificative,
- établit le compte administratif,
- nomme le directeur de l'agence,
- a autorité sur l'ensemble des agents mis à disposition de l'agence,
- peut déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance, par voie d'arrêté, sa signature aux Vice-Présidents,
- peut déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, par voie d'arrêté, sa signature au directeur, au directeur adjoint, aux responsables de service, de DRD, de pôle, de district et leurs adjoints respectifs ainsi qu'aux adjoints ingénierie, dans la limite de la mise à disposition à l'ADIT.

Article 13 : Le directeur et le directeur adjoint de l'agence

Le directeur et le directeur adjoint sont nommés par le Président du Conseil d'administration. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Le directeur, sous l'autorité du Président du Conseil d'administration et le directeur adjoint, sous l'autorité du directeur :

- assistent le Président du Conseil d'administration dans ses fonctions,
- assurent la direction du personnel mis à disposition de l'agence,
- assurent le fonctionnement des services de l'agence,
- assurent l'organisation, l'animation et l'exécution des missions confiées à l'agence,
- assistent aux réunions du Conseil d'administration et aux Assemblées générales avec voix consultative, sauf lorsqu'ils sont personnellement concernés par l'affaire en discussion.

Article 14 : Représentation en cas d'empêchement d'un membre d'une instance

Un membre empêché d'assister à une réunion de l'Assemblée générale ordinaire, extraordinaire ou du Conseil d'administration peut donner délégation de vote pour cette réunion à un autre membre participant à l'instance concernée (assemblée générale, assemblée extraordinaire et conseil d'administration).

Chaque membre ne peut recevoir simultanément que 4 délégations.

CHAPITRE 3 : LE FINANCEMENT DE L'AGENCE

Article 15: Le budget

Le budget est préparé et exécuté par l'ordonnateur. Il est voté par l'Assemblée générale ordinaire.

Les opérations financières et comptables sont effectuées conformément à la nomenclature M52 et aux règles de la comptabilité publique.

Le budget de l'agence est équilibré si besoin par une participation émanant du budget départemental, laquelle traduit la part des dépenses de l'agence prises en charge par le Département. Cette participation est versée dans la limite d'une part, de l'inscription budgétaire votée par l'Assemblée départementale et d'autre part, du besoin de financement effectif constaté chaque année en toute fin d'exercice pour assurer le strict équilibre du budget de l'agence.

Article 16 : Composition des ressources

Les ressources de l'agence sont constituées par :

- la cotisation annuelle de ses membres dans les conditions prévues aux articles 6 et 7,
- la participation du Département prévue à l'article 14,
- les rémunérations des prestations,
- les subventions et dotations,
- les emprunts,
- les dons et legs,
- toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur.

Article 17 : Composition des dépenses

Les dépenses de l'agence sont constituées par :

- les frais de fonctionnement et d'investissement,
- les remboursements de dépenses de personnel mis à disposition,
- toute autre dépense nécessaire à l'activité de l'agence.

Article 18 : Les moyens

Du personnel, des matériels ainsi que des locaux du Département du Puy-de-Dôme pourront être mis à disposition de l'agence. Ces mises à disposition seront traduites dans une convention passée entre l'agence et le Département.

Article 19 : Le comptable

Le comptable de l'agence est le Payeur Départemental.

Article 20 : Dépôt des fonds

Les fonds de l'agence doivent être déposés au Trésor.

OFFRE DE SERVICES DE L'ADIT

VERSION 8

<u>VERSION 1</u>	<u>CREATION DE L'ADIT</u>
<u>VERSION 2</u>	<u>AG DU 09032018</u>
<u>VERSION 3</u>	<u>AG DU 10122018</u>
<u>VERSION 4</u>	<u>AG DU 21032019</u>
<u>VERSION 5</u>	<u>AG DU 21022020</u>
<u>VERSION 6</u>	<u>AG DU 01032021</u>
<u>VERSION 7</u>	<u>AG DU 30032022</u>
<u>VERSION 8</u>	<u>AG DU 06032023</u>

L'OFFRE DE SERVICES DE BASE

➤ **ROUTES/VOIRIE :**

1. Support d'assistance à la gestion administrative de la voirie et de la circulation :

-- **Conseil d'ordre général pour les problèmes d'exploitation de la voirie** comprenant :

- la coordination et la programmation des travaux
- la réalisation de plans d'alignement
- les clauses techniques à imposer aux aménageurs de voiries destinées à être intégrées dans le domaine communal
- les procédures de classement et de déclassement des voies
- la conservation du domaine public
- l'impact sur les voiries des demandes de permis de construire et d'aménager
- le conseil en matière de règlement de voirie et de code de la voirie routière
- le conseil en matière de régime de priorité
- le conseil en matière d'application de la réglementation sur les publicités sur domaine public (pré-enseignes).

- **Préparation des arrêtés de circulation** : concerne la signalisation de police et la signalisation temporaire nécessaires à des travaux et à l'état de la route.

- **Gestion des autorisations de voirie** : comprend l'instruction, le suivi administratif et la rédaction des autorisations dans le respect des règlements. Vérification de la bonne mise en œuvre des autorisations.

- **Délivrance des alignements individuels** : préparation des arrêtés d'alignement concernant les propriétés riveraines des voies communales.

- **Gestion du tableau de classement de voirie** : la mission de gestion consiste à mettre à jour puis à tenir le tableau de classement de la commune. Elle comprend donc le recueil des données auprès de la collectivité, les propositions en termes d'opportunité de classement ou de déclassement et l'inscription des données au tableau.

2. Assistance à la gestion technique de la voirie :

- conseil pour les techniques d'entretien et de réparation de chaussées,
- aide à la programmation de travaux d'entretien et/ou de réparation de chaussées,
- assistance pour l'organisation de la surveillance et l'entretien des ouvrages d'art (avec diagnostics),
- conseil en aménagements paysagers,
- conseil pour l'organisation de la viabilité hivernale (hors établissement d'un DOVH),
- assistance pour la réalisation de diagnostics de sécurité routière et études d'opportunité pour de petits aménagements de sécurité ou traitement de points dangereux dans le cadre des amendes de police.

3. Conseil sur la faisabilité d'un projet d'aménagement d'un espace public ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser :

- assistance/conseil de l'opportunité à la faisabilité d'un projet concernant l'aménagement d'espaces publics (aménagements de sécurité, renforcement de chaussées, requalification d'une voie, aménagement d'un carrefour, aménagement d'un espace public...),
- proposition d'une méthode de conduite de projet en vue de la définition du programme à partir d'éléments rapidement mobilisables.

- Infiltration à la parcelle : appui à la réalisation d'études de faisabilité, études préliminaires pour la conception de projets d'aménagements (traverses de bourg, rond-point...)

La mission ne comprend pas de rédaction de cahier des charges, mais le conseil peut porter sur la nécessité de recourir ou non à une assistance extérieure.

➤ **EAU POTABLE /ASSAINISSEMENT/EAUX PLUVIALES:**

- aide aux collectivités le plus en amont possible pour préciser leurs besoins et leurs objectifs en matière d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales et les accompagner dans la définition de leur programme de travaux et la priorisation de leurs projets
- orientation des collectivités au moment de la prise de décision (choix du projet) en les informant sur les contraintes techniques et réglementaires dans le cadre de l'étude de faisabilité du projet
- conseil et assistance pour le choix des prestataires (dossier de consultation des entreprises, analyse des offres, ...), le suivi des études,-la vérification et la validation des documents d'études (compte rendu de réunion, ...)
- vérification du dimensionnement des ouvrages, de la conformité réglementaire, de la faisabilité du projet pour les travaux de création ou de mise aux normes des stations d'épuration
- conseil technique et réglementaire pour la réalisation de travaux d'eau potable et d'assainissement.
- assistance dans le choix d'un maître d'œuvre pour étudier la problématique des eaux de ruissellement (rédaction d'un cahier des charges pour étude des bassins versants)

➤ **ASSAINISSEMENT COLLECTIF : OFFRE DE SERVICE POUR LES EXPLOITANTS DE STATIONS D'EPURATION PAR LE SATEA (SERVICE ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE EAU ET ASSAINISSEMENT) POUR LES ADHERENTS ELIGIBLES :**

1. Stations d'épuration :

Assistance à la mise en place du suivi régulier des ouvrages d'épuration des eaux usées et de traitement des boues :

- visite de pré-audit
- rédaction d'une fiche descriptive de la station
- appui à la rédaction d'un manuel de l'auto-surveillance (identification des équipements, méthodes et procédures) ou de cahier de vie
- réunion de chantier
- contrôle de conformité
- audit.

Validation de l'auto-surveillance et visites périodiques (en fonction des exigences réglementaires) :

- appui à la mise en place d'un manuel de l'auto-surveillance et suivi de la tenue du manuel
- contrôle des appareils de mesures et des méthodes de prélèvement et d'analyse
- visites légères sur site avec tests de contrôle
- réalisation de tests de fonctionnement
- réalisation d'analyses des polluants
- bilan de fonctionnement simplifié
- réalisation de mesures sur site (bilan 24h).
- rédaction de rapports de visite et d'un rapport annuel pour chaque station suivie (rapport annuel faisant office de Bilan Annuel de Fonctionnement (BAF) pour les services de la DDT pour les stations comprises entre 201 EH et 999 EH).

Chaque visite donne lieu à la rédaction d'un rapport détaillé avec photos et observations diverses dans un but d'amélioration continue du fonctionnement de chaque site. Les frais d'analyse de laboratoire inhérents à chaque visite sont inclus dans la cotisation annuelle. Le type de visite est conditionné à la capacité de chaque station et est défini comme suit :

Capacité de la station de traitement des eaux usées (en EH*)	20 - 200	201 – 499	500 - 1000	1001 - 2000	> 2 000
Type de visites réalisées sur l'année civile (au minimum sur une année)	2 visites assistance	1 visite assistance 1 visite analyse 1 bilan 24h 1 année sur 2	1 visite assistance 1 visite analyse 1 bilan 24h par an	1 visite assistance 1 visite analyse 2 bilans 24h par an	1 visite de contrôle de l'autosurveillance
Un contrôle de l'autosurveillance peut être réalisé si les installations le permettent selon les besoins					

* EH = Equivalent Habitant

Détails des analyses réalisées par un laboratoire accrédité COFRAC® en fonction des différents types de visites :

Visite Assistance :

Effluent d'entrée	Effluent de sortie	Contenu du bassin d'aération pour les stations de type "Boues activées"
DCO NH ₄	DCO NH ₄ NO ₂ NO ₃ PO ₄	Matières Sèches (MS) + Matières Volatiles Sèches (MVS)

Visite Analyse :

Effluent d'entrée	Effluent de sortie	Contenu du bassin d'aération pour les stations de type "Boues activées"
DCO NH ₄	DBO ₅ DCO MES NTK NH ₄ NO ₂ NO ₃ PO ₄	Matières Sèches (MS) + Matières Volatiles Sèches (MVS)

Bilan 24 h

Effluent d'entrée	Effluent de sortie	Contenu du bassin d'aération pour les stations de type "Boues activées"
DBO ₅ DCO MES NTK NH ₄ NO ₂ NO ₃ PO ₄ PT	DBO ₅ DCO MES NTK NH ₄ NO ₂ NO ₃ PO ₄ PT	Matières Sèches (MS) + Matières Volatiles Sèches (MVS)

DBO₅ : Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours.

DCO : Demande Chimique en Oxygène.

MES : Matières en suspensions NTK : Azote Kjeldhal

NH₄ : Ammonium NO₂ : Nitrites NO₃ : Nitrates PO₄ : Orthophosphates PT : Phosphore total

Une mesure terrain de pH et de conductivité sera également réalisée par le technicien.

Le bilan 24 heures prend en compte la pose d'appareils sur site (préleveurs automatiques et débitmètre) pendant toute la durée des mesures.

Concernant les stations de traitement des eaux usées comprises entre 200 et 500 EH et tel que le prévoit l'arrêté du 21/07/2015, un bilan 24 heures est à programmer tous les 2 ans. Seules les stations de traitement des eaux usées nouvelles, réhabilitées, ou déjà équipées font l'objet de bilan 24 heures. Pour les autres stations, le bilan 24h heures est remplacé par une mesure ponctuelle réalisée tous les ans, à une période représentative de la journée.

Lorsque les bilans 24 heures règlementaires pour les stations en affermage sont prévus dans les contrats, le SATEA se réserve le droit de ne pas effectuer de bilan 24 heures en doublon et de récupérer les données afin de les intégrer dans le rapport annuel de la station.

Un bilan 24 heures et une visite de réception des équipements d'autosurveillance seront systématiquement réalisés après la mise en service d'une nouvelle station (sans minimum de capacité), si les ouvrages le permettent.

Le SATEA pourra réaliser sur demande des bilans 24 heures supplémentaires lorsque ceux-ci ne sont pas intégrés dans l'offre classique d'assistance technique. Ces demandes feront l'objet d'un devis spécifique : voir grille tarifaire.

Une visite de contrôle de l'autosurveillance comprend la vérification des appareils d'autosurveillance en place sur la station (préleveurs fixes et débitmètres) sur les points règlementaires A2 (déversoir en tête de station), A3 (Entrée de station), A4 (Sortie de station), A5 (By-pass) et A6 (Boues).

Pour les systèmes d'assainissement supérieurs à 2 000 EH, un tarif complémentaire sera appliqué en cas de contrôle d'un point d'autosurveillance installé sur le réseau d'assainissement (points A1, correspondant aux déversoirs d'orage sur les réseaux, supérieurs à 120 kg/jour de DBO₅) : voir grille tarifaire. Ces points feront l'objet d'une pré-visite par le SATEA pour évaluer la faisabilité technique du contrôle.

Pour analyser des boues d'épuration avant traitement ou épandage, en fonction des caractéristiques des sites et des ouvrages, un prélèvement simplifié pourra être fait par les agents du SATEA mais les frais d'analyse seront à la charge du demandeur.

Exploitation des résultats de l'auto-surveillance :

- rapport de présentation
- réunion avec le maître d'ouvrage : présentation des résultats du suivi régulier, identification des difficultés rencontrées, des priorités de travaux et assistance à la programmation des travaux
- appui à l'évaluation de la qualité du service d'assainissement.

Assistance pour l'élaboration des conventions de raccordement des établissements générant des pollutions non domestiques :

- présentation des procédures d'autorisation de rejet à l'égout et de conventionnement,
- examen des possibilités de traitement des effluents par les ouvrages d'épuration,
- présentation de conventions type.

Assistance à la mise en forme, au suivi et à l'analyse des résultats :

- validation sur le terrain
- recueuil, mise en forme et analyse des données de fonctionnement.

2. Réseaux d'assainissement :

Assistance au service d'assainissement pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif :

- rassemblement des plans
- identification et visite des points de rejets et des points singuliers du réseau
- réalisation de tests et d'analyses aux points de rejets, de mesures de débits
- établissement d'un rapport de préconisations pour une meilleure connaissance des réseaux en vue de l'amélioration de leur fonctionnement.

Assistance au service d'assainissement pour le suivi régulier des réseaux d'assainissement.

Appui à l'évaluation de la qualité du service d'assainissement.

3. Formation du personnel :

- Organisation d'une journée de formation territoriale annuelle
- assistance pour l'élaboration de programmes de formation.

➤ ASSISTANCE TECHNIQUE EN AMONT DES PROJETS STRUCTURANTS (dont bâtiments publics) :

- conseil/assistance technique en amont de la réalisation d'un projet structurant local incluant l'aide à la définition des besoins, le cadrage du projet, l'analyse de la faisabilité financière et juridique pour éclairer les décideurs
- aide à la programmation
- accompagnement dans le choix du maître d'œuvre (dossier de consultation des entreprises, analyse des offres, ...)
- coordination des experts en appui (Conseil départemental et partenaires extérieurs)
- assistance à maîtrise d'ouvrage durant toutes les phases du projet

L'OFFRE DE SERVICES COMPLEMENTAIRE

➤ **INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS) :**

Instruction des actes d'urbanisme pour le compte des communes non soumises au RNU, appartenant à un EPCI de plus de 10 000 hbts et ne disposant pas de leur propre service instructeur.

➤ **ASSISTANCE/CONSEIL DANS LES DOMAINES ADMINISTRATIFS :**

FINANCE/GESTION DE LA DETTE :

- **Analyse de l'encours de la dette locale** : à partir notamment de l'état détaillé de la dette locale, le rapport d'analyse met en évidence l'exposition au risque de taux, la diversification des prêteurs, l'opportunité éventuelle d'étudier une renégociation de la dette.
- **Appui pour la souscription d'un nouvel emprunt** : le conseil apporté se formalise par la présentation d'un cadre-type de cahier des charges (à compléter par la collectivité ou l'EPCI), l'étude des différentes propositions bancaires faisant notamment apparaître les éléments pouvant être à négocier avec les banques et enfin, l'examen du contrat d'emprunt proposé par la banque retenue.
- **Assistance et conseils pour la renégociation d'emprunts** : à partir soit d'une étude préalable conduite localement, soit de l'analyse de l'encours mentionné au premier item, il s'agit de déceler plus précisément des possibilités de renégociation de prêts, de déterminer un taux ou une marge d'équilibre en dessous desquels l'opération permettrait d'enregistrer un gain financier, d'étudier les propositions bancaires et la suite éventuelle à leur donner et enfin d'examiner les nouveaux contrats d'emprunts proposés en cas d'acceptation de la renégociation.

Les prestations apportées par l'agence en gestion de dette concernent des prêts assortis d'indices monétaires ou obligataires courants ou à taux fixes relevant de la catégorie 1A ou 1B de la charte GISSLER de classification du risque de taux.

Ainsi, les opérations de désensibilisation de l'encours de dette (exposition à un ou des emprunts spéculatifs, produits à effet multiplicateur ou adossés à des monnaies étrangères,...) sont exclues du champ d'assistance de l'agence.

JURIDIQUE/ACHATS-MARCHES :

Cette mission comprend la rédaction de conseils juridiques à la demande du maire ou du président du groupement sous forme de note, et/ou d'actes juridiques tels que des contrats ou des actes unilatéraux.

Cette mission de conseil juridique concerne les domaines suivants :

- police administrative générale
- police administrative spéciale des immeubles menaçant ruine
- droit des biens immobiliers et mobiliers relevant du domaine public
- droit des subventions publiques
- aide à la rédaction d'acte en la forme administrative en cas de cession ou d'acquisition d'un bien immobilier
- aide à la définition préalable des besoins et au choix de la procédure de passation des marchés pour les marchés de fournitures et services
- aide à la rédaction du cahier des charges pour les marchés de fournitures et services.

➤ **ASSISTANCE/CONSEIL POUR LE DEVELOPPEMENT DES USAGES NUMERIQUES ET DES RESEAUX INFORMATIQUES/TELECOM :**

1. Web63, service de création de site Internet pour les collectivités :

- Fourniture d'un service support en ligne permettant à la collectivité de créer et modifier un site Internet,
- Hébergement du site Internet,
- Fourniture à la demande et gestion de noms de domaines,
- Fourniture à la demande de certificats de sécurité (certificat SSL),
- Intégration de services permettant la mise en place de téléprocédures sur le site de la collectivité,
- Formation du personnel de la collectivité en charge de la mise à jour des informations du site,
- Conseil et assistance pour la création du site et l'enrichissement de ses fonctionnalités,
- Sensibilisation et veille sur les règles et bonnes pratiques de l'Internet.

2. Démat63, plateforme de télétransmission dématérialisée :

- Fourniture du, ou des, compte(s) d'accès pour l'adhérent à la plateforme de télétransmission dématérialisée homologuée pour l'envoi des actes soumis au contrôle de légalité (actes réglementaires et budgétaires),
- Information et conseil sur les prérequis nécessaires à la télétransmission (programme @CTES, convention, certificat électronique),
- Paramétrage du certificat électronique nécessaire à l'utilisation de la plateforme de télétransmission,
- Formation des utilisateurs au service en ligne de télétransmission,
- Assistance à l'usage du service et gestion des anomalies,
- Veille et information sur les évolutions dans le domaine de la dématérialisation.

3. Cyber63, service de Confiance Numérique :

- Réalisation de bilans personnalisés des vulnérabilités et de l'exposition aux risques cyber du système d'information de la collectivité
- Conseils en organisation et accompagnement dans la mise en place de méthodes et de pratiques informatiques sécurisées
- Expertise mutualisée en sécurité des systèmes d'information et interlocuteur de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information)
- Veille technique, diffusion d'informations et sensibilisation des personnels, agents et élus
- Fourniture de dispositifs de sécurisation du matériel et des systèmes informatiques

4. Accompagnement en faveur du développement numérique :

- Conseils pour le choix de sites d'implantation du service de Wifi public sécurisé (Wifi63).
- Veille sur l'innovation et les grands projets relatifs aux usages numériques pour les communes/ développement des compétences et échanges d'expériences pour les secrétaires de mairies et/ou élus locaux,
- Assistance technique pour les projets de numérique éducatif à l'école : conseil en amont du projet sur les solutions techniques existantes, soutien à la structuration du projet et à la coordination des acteurs en amont du lancement du projet,
- Appui au développement de projets d'Open Data, à l'intégration simple d'informations et contenus pour la découverte du patrimoine local,
- Autres projets de convergence et/ou mutualisation numérique en préparation (, futur SIG territorial départemental).

5. Plateforme de services numériques mutualisés à destination des bibliothèques/réseaux de bibliothèques (Médiadôme)

Cette plateforme de services numériques fournit les services suivants :

- un **système intégré d'information et de gestion de bibliothèque (SIGB)** mutualisé et géré au niveau départemental, pour les besoins de la Médiathèque départementale du Puy-de-Dôme (MD63) et de ses partenaires, avec des **accès dédiés** pour la gestion des bibliothèques communales ou intercommunales partenaires ;

- un « hub » **départemental de métadonnées** (bibliographiques et d'autorité mais aussi données sur les bibliothèques etc.) qui devra permettre de traiter et d'exposer les données ainsi qu'un « **Espace pro** », à destination des bibliothécaires puydômois et donnant accès à tous les services de la MD63 ;
- le **site web de la Médiathèque numérique du Puy-de-Dôme** pour l'offre de ressources numériques en ligne ;
- des **sites web locaux permettant aux bibliothèques communales/intercommunales** d'offrir des services à leurs lecteurs (catalogue et réservation en ligne par exemple) et de communiquer (agenda, manifestations...).

Ces services visent à mutualiser et optimiser les tâches de gestion interne (gestion et administration d'un logiciel informatique, traitement des données...) pour permettre aux bibliothécaires salariés et bénévoles du département de se consacrer à l'accueil du public, aux animations et actions de médiation.

Ce projet bénéficie du label national "Bibliothèque numérique de référence" du Ministère de la Culture, et fait l'objet d'une convention de coopération documentaire et numérique entre le Département et la Bibliothèque Nationale de France (portant sur un appui scientifique et technique, un programme de formations, l'échange et la valorisation de données).

➤ ROUTES/VOIRIE :

1. Assistance à la réalisation des travaux d'entretien et de réparation de la voirie, des ouvrages d'art et des espaces publics :

L'assistance s'entend comme celle que produirait un service technique de la collectivité.

Cette mission comprend la programmation en amont à la demande du maire, ainsi que toutes les tâches d'une mission de maîtrise d'œuvre complète et les dossiers de demandes de subventions si nécessaire (programmation des travaux d'entretien, études éventuelles, assistance à la passation des contrats de travaux, direction de l'exécution des contrats de travaux, assistance à l'organisation de la réception des travaux).

Les travaux d'entretien comprennent des travaux simples réalisés dans le cadre d'un programme d'entretien régulier :

- de réfection ou de renouvellement de la couche de surface (enduits superficiels, enrobés, autres techniques...), ainsi que les travaux préparatoires éventuellement nécessaires (purges, reprofilages, déflachages)
- d'entretien des dépendances (nettoyage ou réparation des ouvrages hydrauliques y compris des aqueducs, mise à niveau des accotements, remise à niveau de la signalisation verticale ou horizontale, élagage ou abattage des plantations d'alignement, réparation des équipements de sécurité,...)
- d'entretien et de réparation des ouvrages d'art (remise en peinture des parties métalliques, rejointoiement partiel des ouvrages maçonnés, ragréage, nettoyage ou remplacement des dispositifs de collecte et d'évacuation des eaux, ...)
- d'entretien ou réfection des espaces publics (reprise de la couche de surface des zones circulées, aménagement paysager ...)

Les travaux d'entretien ou de réparation de la voirie impactant la géométrie de la voie ou sa structure ne sont pas concernés par cette mission.

2. Etude et direction des travaux de modernisation de la voirie, des ouvrages d'art et des espaces publics dont le coût prévisionnel n'excède pas 30 000 € sur l'année :

La mission comporte les mêmes éléments de maîtrise d'œuvre que ceux fournis au titre de la mission précédente pour l'entretien et la réparation de la voirie, des ouvrages d'arts et des espaces publics.

Les travaux de modernisation de la voirie sont ceux qui ont pour effet de modifier l'assiette de la voie, sa géométrie, sa structure.

Il peut s'agir de travaux d'élargissement, de dégagement de visibilité, de reprise de tracés, de renforcement de la structure de chaussée (couche de base ou de fondation)...

3. Etude d'un schéma de signalisation directionnelle :

Elaboration d'un schéma de signalisation directionnelle avec plans et estimations, respect de la réglementation.

➤ **ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (stations de traitement des eaux usées) : OFFRE DE SERVICE DU SATESE POUR LES ADHERENTS NON ELIGIBLES : idem offre de base**

➤ **ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (réseaux d'assainissement) :**

Pour les systèmes d'assainissement supérieurs à 2 000 EH, le SATEA pourra effectuer sur demande le contrôle d'un point d'autosurveillance installé sur le réseau d'assainissement (points règlementaires A1, correspondant aux déversoirs d'orage sur les réseaux, supérieurs à 120 kg/jour de DBO₅). Un tarif complémentaire à l'assistance technique classique sera alors appliqué conformément à la grille tarifaire. Ces points feront systématiquement l'objet d'une pré-visite par le SATEA afin d'évaluer la faisabilité technique du contrôle.

➤ **ASSISTANCE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (stations de traitement des eaux usées) :**

Le SATEA pourra réaliser sur demande des bilans 24 heures supplémentaires lorsque ceux-ci ne sont pas intégrés dans l'offre classique d'assistance technique du SATEA. Ces demandes feront l'objet d'un devis spécifique.

➤ **PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD) :**

Accompagnement des collectivités pour la mise en place de leur Règlement Général sur la Protection des Données par un chargé de mission, Délégué à la Protection des Données personnelles.

➤ **AUTRES DOMAINES SUSCEPTIBLES D'ENRICHIR PROGRESSIVEMENT L'OFFRE DE SERVICES COMPLEMENTAIRE en fonction des besoins des adhérents et des projets innovants :**

Toute demande formulée par un adhérent fera l'objet d'un échange avec l'ADIT afin de définir sa capacité à mobiliser les moyens et l'expertise à sa disposition (services du Département).

GRILLE TARIFAIRE

VERSION 8

<u>VERSION 1</u>	<u>CREATION DE L'ADIT</u>
<u>VERSION 2</u>	<u>AG DU 09032018</u>
<u>VERSION 3</u>	<u>AG DU 10122018</u>
<u>VERSION 4</u>	<u>AG DU 21032019</u>
<u>VERSION 5</u>	<u>AG DU 21022020</u>
<u>VERSION 6</u>	<u>AG DU 01032021</u>
<u>VERSION 7</u>	<u>AG DU 30032022</u>
<u>VERSION 8</u>	<u>AG DU 06032023</u>

Grille tarifaire de l'agence départementale d'ingénierie territoriale

	Adhérents	Adhésion	Offre de services de base	Offre de services complémentaire soumise à TVA
Exonération de TVA si rescrit fiscal favorable	Communes et groupements de communes <u>éligibles</u> / solidarité territoriale	Forfaits illimités « solidaires » : ❖ SATEA : 1 € / hbt (pop DGF) plafonné au montant de la prestation SATEA ❖ Tous domaines hors SATEA : 4 € / hbt (pop DGF) Pour les Syndicats d'eau potable et d'assainissement : 4 € / hbt (pop DGF) des communes concernées par le projet ❖ Tous domaines avec SATEA : 5 € / hbt (pop DGF) soit : - SATESE : 1 € / hbt (pop DGF) plafonné au montant de la prestation SATEA - Tous domaines hors SATEA : 4 € / hbt (pop DGF)		Sur devis à la commande (facturation à l'heure, à la prestation ou en % du coût du projet selon les services proposés)
	Communes <u>non-éligibles de moins de 2 000 hbts</u> / solidarité territoriale	Forfait illimité « non solidaire » : ❖ Tous domaines offre de base hors SATEA : 5 € HT / hbt (pop DGF)		Sur devis à la commande (facturation à l'heure, à la prestation ou en % du coût du projet selon les services proposés)
Avec TVA	Communes et groupements de communes	Adhésion simple : ❖ 0,2 € HT / hbt (pop DGF) - Tous domaines : plafonnée à 3000 € HT - Adhérents exclusifs SATEA non éligibles : voir grille tarifaire ci-dessous		Sur devis à la commande (facturation à l'heure, à la prestation ou en % du coût du projet selon les services proposés) Pour les adhérents exclusifs SATESE non éligibles dont l'adhésion est plafonnée à 600 € HT, l'offre complémentaire est limitée aux prestations SATESE
		Adhésion numérique : ❖ 0,1 € HT / hbt (pop DGF) plafonnée à 300 € HT plafonnée à 3 000 € HT (MédiaDôme)		Sur devis à la commande et exclusivement pour les prestations numériques

GRILLE TARIFAIRE DES PRESTATIONS DE L'OFFRE COMPLÉMENTAIRE

◀ PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Nature de la prestation	Coût HT
✓ <u>Prestation de conseil et d'assistance</u> - Rémunération en fonction du temps passé et du grade des agents intervenants : ● agent de catégorie A ● agent de catégorie B ● agent de catégorie C	50 €/h 40 €/h 30 €/h

◀ INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Nature de l'acte	Coût
● Certificat d'urbanisme d'information (CUa)	57 €
● Certificat d'urbanisme opérationnel (CUB)	57 €
● Déclaration préalable (DP)	133 €
● Permis de construire (PC)	190 €
● Permis de démolir (PD)	152 €
● Permis d'aménager (PA)	228 €

Modulation de la tarification par dossier :

	% du coût estimatif maxi
Retrait du dossier après décision actée à partir du 01/01/2018	125%
Retrait du dossier après décision actée avant le 01/01/2018	Aucune facturation
Retrait du dossier avant décision	Aucune facturation
Modificatif du dossier	50%
Transfert de demandeur	Aucune facturation
Prorogation de délai	25%
Dossier déclaré sans suite	Aucune facturation
Dossier avec rejet implicite	100%
Dossier concernant une commune en POS caduc ou au RNU	100%

◀ SATEA – OFFRE COMPLÉMENTAIRE

Grille tarifaire pour les collectivités non éligibles exclusivement

Capacité station en EH	1 STEU (1)	à partir de 3 STEU (2)	à partir de 5 STEU (2)	à partir de 10 STEU (2)	à partir de 20 STEU (2)
0-199	680	580	480	380	280
200-499	745	645	545	445	345
500-999	900	800	700	600	500
1000-1999	1450	1350	1250	1150	1050
>2000(3)	1600	1500	1400	1300	1200

(1) ces coûts intègrent « l'adhésion SATEA exclusive » plafonnée à 600€ HT pour les communes et les syndicats

(2) A ces coûts s'ajoute l'adhésion SATEA à 0,2€/hab. HT plafonnée à 3 000€ HT pour les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomérations.

- (3) Pour les stations >2 000 EH, il s'agit ici du contrôle annuel des équipements d'autosurveillance en place sur les stations. En cas de nécessité de contrôle des points situés sur le réseau (points de type A1), un tarif complémentaire est ajouté (cf tableau ci-dessous).

Le SATEA pourra réaliser **sur demande** des bilans 24 heures supplémentaires lorsque ceux-ci ne sont pas intégrés dans l'offre classique d'assistance technique du SATEA. Ces demandes feront l'objet d'un devis spécifique. La grille tarifaire proposée est la suivante :

Prestations	Prix HT en €
Prélèvement asservi au temps pour un point	130
Prélèvement asservi au temps pour deux points	210
Prélèvement asservi au débit pour un point	150
Prélèvement asservi au débit pour deux points	250
Prélèvement simple sans installation de matériel	15
Mesure de débit ponctuelle	15
Mesure de débit par point (installation d'un débitmètre portable)	60
Rédaction du rapport	50
Frais de déplacement	barème kilométrique des impôts en vigueur x nb km
Analyses	Tarif par paramètre souhaité selon les tarifs en vigueur dans le marché Analyses du SATEA

Pour les systèmes d'assainissement supérieurs à 2 000 EH, un tarif complémentaire sera appliqué en cas de contrôle d'un point d'autosurveillance installé sur le réseau d'assainissement (points A1, correspondant aux déversoirs d'orage sur les réseaux, supérieurs à 120 kg/jour de DBO₅). La grille tarifaire proposée est la suivante :

	1 point A1	à partir de 3 points A1	à partir de 5 points A1	à partir de 10 points A1
Contrôle autosurveillance points A1, tarif en € par point	320	300	280	260

< SERVICES NUMERIQUES

- **WEB63**

Plateforme de site Internet

Nature de la prestation	Coût HT estimatif maxi
<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture d'un site Internet et assistance – abonnement annuel Nom de domaine et certificat SSL inclus 	250 €
<ul style="list-style-type: none"> • Intégration de contenu (forfait 5 x ½ journée – forfait reportable) 	200 €
<ul style="list-style-type: none"> • Réservation de ressources 	+ 50 €

- **DEMAT63**

Plateforme de télétransmission dématérialisée

Nature de la prestation	Coût HT estimatif maxi
<ul style="list-style-type: none"> ● Fourniture d'un compte et assistance – abonnement annuel ● Parapheur électronique ● Convocation aux assemblées 	130 € +50 € 50 €

- **Pack Cyber63 – Service confiance numérique**

Nature de la prestation	Coût HT estimatif maxi
<ul style="list-style-type: none"> ● Pack cyber sécurité communes non adhérentes DPO ● Pack cyber sécurité communes non adhérentes DPO ● Pack cyber sécurité EPCI (ou plus de 5 postes informatiques) – hors Agglo et Métropoles ● Pack cyber sécurité syndicats ● Courriels ● Messagerie simple (par an et par compte) ● Messagerie collaborative (par an et par compte) ● Sauvegarde centralisée souveraine 150 Go ● Sauvegarde centralisée souveraine par Go supplémentaire ● Antivirus à analyse comportementale (par poste) ● Coffre-fort à mot de passe (par coffre-fort individuel) 	300 € 200 € 900 € 500 € 0 € 5 € 30 € 200 € 10 € 100 € 10 €

- **Plateforme de services numériques mutualisés à destination des bibliothèques/réseaux de bibliothèques (Médiadôme)**

Nature de la prestation	Coût HT
<ul style="list-style-type: none"> ● Abonnement annuel à la plateforme de services : hébergement des données et des applications, maintenance, sauvegarde journalière et restaurations, téléassistance du lundi au samedi. 	Selon grille ci-dessous

Modulation de la tarification selon la strate démographique de la commune / de l'EPCI (3)

Commune de moins de 1 000 habitants	300€
Commune comprise entre 1 001 et 5 000 habitants	1 500€
Commune comprise entre 5 001 et 15 000 habitants ou EPCI de moins de 15 000 habitants	3 000€
Commune ou EPCI compris entre 15 001 et 27 500 habitants	4 500€

Commune ou EPCI compris entre 27 501 et 40 000 habitants	6 000€
Commune ou EPCI de plus de 40 000 habitants	7 500€

- **RGPD pour les communes**

Communes	Coût HT estimatif maxi
• moins de 200 habitants	375 €
• entre 200 et 500 habitants	440 €
• entre 501 et 1000 habitants	580 €
• entre 1001 et 2000 habitants	800 €
• entre 2001 et 5000 habitants	1 100 €
• entre 5001 et 10 000 habitants	1 500 €
• entre 10001 et 20000 habitants	2 875 €
• plus de 20 000 habitants	4 375 €

- **RGPD pour les syndicats et EPCI**

Forfait horaire calculé sur le nombre de traitements définis dans le tableau ci-dessous auquel est appliqué le coût horaire d'un agent de catégorie A : 50€/h.

Nombre de traitements de données	Nombre d'heures
• 1 à 20	30 h
• 21 à 30	50 h
• > 30	70 h

Pour les SIVOS, seul le montant de l'adhésion à 0,2 € HT par habitant lorsque les communes membres du syndicat adhèrent au service RGPD.